

MAIRIE D'ESSEY-LES-NANCY



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Articles L2121-24, L2122-29 et R2121-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

ANNEE 2015 - Numéro 1

Période du 1er janvier 2015 au 31 mars 2015

SOMMAIRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibérations à caractère règlementaire

<u>SEANCE DU 26 JANVIER 2015</u>	
Exercice des compétences déléguées	4
Commission communale d'accessibilité – Rapport annuel 2014	4
Acquisition d'un bien sans maître	5
Dénomination d'une voie débouchant sur l'Aéropôle Grand Nancy à Tomblaine	5
Adhésion au service de prévention et de santé du Centre de Gestion 54	5
Modification du tableau des effectifs	10
Fonds de soutien aux initiatives locales (FSIL)	10
Politique de la ville – Projet de cohésion sociale territorial – Contrat de ville 2014 - 2020	11
Classes de neige 2015 – Indemnité de surveillance	11
Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et la crèche associative Pitchoun	11
<u>SEANCE DU 2 MARS 2015</u>	
Exercice des compétences déléguées	13
Débat d'Orientations Budgétaires 2015	14
Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	14
Augmentation de capital de Solorem	15
Dénomination de la salle d'exposition du Haut Château	15
Convention d'objectifs et de financement – Prestation de Service – Relais Assistantes Maternelles	16
<u>SEANCE DU 30 MARS 2015</u>	
Exercice des compétences déléguées	16
Acquisition des parcelles AC 194 et AC 256	17
Adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, mis en place par la Communauté Urbaine du Grand Nancy et géré par la ville de Nancy, à compter du 1 ^{er} juillet 2015	18
Consultation sur la vente de 26 logements du bâtiment Calmette sis rue Albert Calmette	21
Autorisation de programme	22
Reprise anticipée des résultats	22
Budget primitif 2015	23
Vote des taux d'imposition 2015	23
Taxe d'habitation – Abattement sur la valeur locative pour les personnes handicapées	24
Vote des subventions 2015 – Investissement en faveur des associations	24
Adhésion au groupement de commandes pour les services de communications électroniques pour la période 2016-2018	29
Demandes de subventions « Festival Essey Chantant »	32
Convention avec l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous »	32
Adhésion au « réseau francophone des Villes Amies des Aînés »	33
Adhésion au groupement de commandes intégré « Accessibilité, mise en place des agendas d'accessibilité programmée »	34
Plan Climat Energie Territorial – Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie – Convention de Partenariat avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy	36
Avis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	36
Avis consultatif sur les projets de mise à jour des SDAGE et PGRI	38

ARRETES	
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°50 Annule et remplace le précédent arrêté en date du 9 décembre 2014	42
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°51	42
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°52	42

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 janvier 2015
Délibération n° 1**

OBJET :**Exercice des compétences déléguées****Rapporteur : M. LE MAIRE****EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- retenu le 1^{er} décembre 2014, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé au bénéfice de l'association « Shotokan Karaté Essey », proposé par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'organisateur a utilisé l'annexe du gymnase, le lundi 22 décembre 2014 de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 ;

2.- convenu le 2 décembre 2014, des modalités d'occupation précaire d'un appartement de type F4, sis 10 rue des Basses Ruelles, proposées à M. Ludovic BATT.

La convention est établie à compter du 1^{er} février 2015 pour une durée de deux mois.

La mise à disposition du logement nu s'effectue à titre gratuit et la fourniture des consommations d'eau, gaz, électricité et chauffage sera prise en charge par la ville d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie de ce logement mis à disposition, l'intéressé devra assurer les fonctions de gardiennage et d'entretien des cimetières, de participation à l'accueil du public, de nettoyage des locaux et des extérieurs, d'entretien des espaces verts, de surveillance de la sécurité des locaux, de la cantine périscolaire, du parc, du verger, des cimetières, du parvis et de l'église Saint-Georges, de la prévention et de la sécurisation des équipements et des installations, de la réalisation de travaux de première maintenance, travaux pour lesquels il s'est engagé en date du 11 juin 2014 ;

3.- convenu le 2 décembre 2014, des modalités de mise à disposition gracieuse d'un local communal, sis au rez-de-chaussée de l'immeuble Jade – 6 rue de Mouzimpré à Essey-lès-Nancy, au bénéfice de l'association « Etoile ».

La mise à disposition prend effet au 1^{er} février 2015 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives.

En contrepartie de la mise à disposition, l'association s'engage à réaliser les actions suivantes :

- accompagnement scolaire,
- alphabétisation,
- activités socio-éducatives sur le quartier ;

4.- accepté le 5 décembre 2014, l'avenant n°1 au marché public de transport proposé par la société LAUNOY TOURISME, sise Z.I., La Grande Fin Sud 88700 RAMBERVILLERS, représentée par Madame ABBINANTE Martine, sa présidente.

La mise à disposition de véhicules d'une capacité supérieure à 55 places, dans la limite de 59 places, représentera pour les membres du groupement un surcoût de 1,36 € HT par trajet aller-retour ;

5.- accepté le 11 décembre 2014, la convention de mise à disposition d'un terrain référencé AY455 au cadastre de la commune proposée par M. Marc COLIN.

La mise à disposition prend effet au 15 février 2015 pour une période de deux ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée et porte sur un terrain de 437 m².

En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux de ce terrain, la commune s'engage à entretenir cet espace vert de détente et de rencontre ;

6.- accepté le 11 décembre 2014, la convention de mise à disposition des terrains référencés au cadastre de la commune AY453 contigu au Jardin de l'an 2000 et AY553 proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à M. et Mme André et Eliane MIGUET.

La mise à disposition prend effet au 15 février 2015 pour une période deux ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée et porte respectivement sur des terrains dont la surface a été estimée à :

- 516 m² appartenant à M. et Mme André et Eliane MIGUET au profit de la commune,
- 148 m² appartenant à la commune au profit de M. et Mme André et Eliane MIGUET.

En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux desdits terrains, les bénéficiaires s'engagent à les entretenir ;

7.- décidé le 11 décembre 2014, de défendre, par l'entremise de l'assurance Protection Juridique de la commune d'Essey-lès-Nancy (GROUPAMA), la requête présentée par Maître Mohamed Mehdi ZOUAOUI pour le compte de M. Julien RENAULD, enregistrée le 8 décembre 2014 au tribunal administratif de Nancy, portant sur un référé suspension et un recours en annulation relatif aux arrêtés en date du 3 novembre 2014 portant opposition à une déclaration préalable et portant ordre d'interruption des travaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, prend acte.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 30 janvier 2015.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 Janvier 2015
Délibération n° 2**

OBJET :**Commission communale d'accessibilité
Rapport annuel 2014****Rapporteur : MME CADET****EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 7 mai 2008, une commission communale d'accessibilité a été créée, conformément aux dispositions de l'article n°46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

La commission d'accessibilité s'est réunie le mardi 9 décembre 2014, laquelle a dressé le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et des espaces publics, établi son rapport annuel pour l'année 2014 et émis des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport et ses annexes seront transmis à :

- M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy,
- Mme et Mrs les Chefs d'établissements,
- Au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Il ressort dudit rapport que la commission préconise pour l'année 2015 :

- la poursuite des actions engagées en 2014,
- la mise en œuvre des propositions d'amélioration pour 2015,
- la consultation des services de la Direction Départementale du Territoire et du SDIS afin d'étudier les éventuels solutions dérogatoires ou dispositifs compensatoires pour les sites complexes,

- l'élaboration et le dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmée selon la loi de 2005 modifié par l'ordonnance du 24 septembre 2014.

PROPOSITIONS

Le Conseil Municipal ayant pris acte du rapport annuel 2014 de la commission communale d'accessibilité, s'engage à :

- mettre en œuvre les actions préconisées pour 2015, inscrites dans le rapport de la commission communale d'accessibilité,
- élaborer et déposer avant le 27 septembre 2015, auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle, une proposition d'Agenda d'Accessibilité Programmé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 30 janvier 2015.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 janvier 2015
Délibération n° 3**

OBJET :

Acquisition d'un bien sans maître

Rapporteur : Mme SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal a accepté le lancement de l'acquisition d'un bien sans maître cadastré AP 50 sis avenue de Saulxures, pour lequel la succession n'a pas été établie depuis plus de trente années.

En effet, le dernier propriétaire connu est décédé le 7 juillet 1952. Or, il s'avère que cette personne décédée est également propriétaire de la parcelle AP 51 (terrain nu d'une superficie de 365 m²) jouxtant la parcelle AP 50.

La succession étant ouverte depuis plus de trente ans, cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à son droit.

PROPOSITIONS

Vu l'avis émis par la Commission « Urbanisme-Travaux-Voirie » réunie le 15 janvier 2015, il est proposé au Conseil Municipal de :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil,
- de décider l'appropriation de ce bien cadastré AP 51 dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- d'autoriser M. le Maire à dresser un procès-verbal constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires relatifs à cette procédure.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 30 janvier 2015

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 janvier 2015
Délibération n° 4**

OBJET :

Dénomination d'une voie débouchant sur l'Aéropôle Grand Nancy à Tomblaine

Rapporteur : Mme SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que des locaux à usage commercial situés sur l'aéropôle (zone OPEX) seront occupés très prochainement par des entreprises.

Pour mémoire la zone OPEX est implantée sur des anciens terrains militaires situés au sud du lotissement de Mouzimpré, le Grand Nancy en est propriétaire.

L'accès de ce site débouchant sur l'avenue Nelson MANDELA à Tomblaine (dénomination par le Conseil Municipal de Tomblaine le 18 décembre 2013) ne possède pas de nom de rue.

Il ressort des dispositions combinées des articles L.2121-29 et L. 2212-2 du C.G.C.T que le conseil municipal doit attribuer un nom de rue à cette voie.

Pour une meilleure organisation économique et administrative, le responsable de l'Aéropôle a émis le souhait que la voie située sur le territoire d'Essey-lès-Nancy soit dénommée avenue Nelson MANDELA Prolongée.

PROPOSITION

Vu l'avis émis par la Commission « Urbanisme-Travaux-Voirie » réunie le 15 janvier 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la dénomination : avenue Nelson MANDELA prolongée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 30 janvier 2015.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 Janvier 2015
Délibération n° 5**

OBJET :

Adhésion au service de prévention

Et de santé du Centre de Gestion 54

Rapporteur : M LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Essey-lès-Nancy adhère, depuis de nombreuses années, par convention, au service de prévention et de santé proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, pour satisfaire les obligations mises à la charge des employeurs territoriaux en matière de sécurité et de protection de la santé des agents.

Dans ce cadre, la commune bénéficie de l'intervention de médecins agréés, infirmiers du travail, d'ingénieurs et techniciens en hygiène et sécurité, ergonome, médiateur du travail, du Centre de Gestion, dans le cadre de visites médicales (visites périodiques, visites d'embauche...) et préventives (diagnostic des postes de travail, par exemple).

La convention actuellement en vigueur étant arrivée à échéance le 31 décembre dernier, le Centre de Gestion propose à la ville d'Essey-lès-Nancy d'adhérer à une nouvelle convention, d'une durée de trois ans dont les coûts financiers restent inchangés.

Pour mémoire, ce service prévention et santé représente, en moyenne 6 000 € par an.

PROPOSITIONS

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'adhésion au service de prévention et de santé au travail, en annexe de la présente avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes y afférents.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6475 du chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés" du budget 2015.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.



CONVENTION D'ADHESION PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son titre III consacré à la médecine professionnelle et préventive.

Vu le décret n° 2008-560 du 19 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Monsieur Michel BREUILLE, Maire de ESSEY LES NANCY a sollicité par délibération en date du __/__/__ son adhésion aux mises à disposition des intervenants de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.

CECI ETANT EXPOSE, ENTRE:

Monsieur Francois FORIN, Maire de LUCEY, président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 10 juillet 2008.

d'une part,

ET

Monsieur Michel BREUILLE, Maire de ESSEY LES NANCY, Place de la république, BP 40039, 54270 ESSEY LES NANCY agissant en cette qualité conformément à la délibération du __/__/__.

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité adhérente, les mises à disposition des membres de l'équipe de prévention et santé au travail assurées par le centre de gestion à son profit.

La mise en œuvre de cet objectif a pour finalité de :

- améliorer la prise en charge des agents en difficulté ;
- favoriser les échanges d'expérience entre les employeurs ;
- élaborer des stratégies et dispositifs communs en matière de gestion des emplois et des compétences pour intégrer ou réintégrer l'agent au cœur de la collectivité ;
- maîtriser les coûts directs et indirects engendrés par l'absentéisme.

ARTICLE 2 : MOYENS

I. Moyens mis en œuvre par le centre de gestion au profit de l'autorité territoriale

L'équipe pluridisciplinaire de prévention et santé au travail comprend des médecins agréés, infirmiers du travail, des ingénieurs et techniciens en hygiène et sécurité, ergonome, médiateur du travail.

Régulièrement, elle est renforcée par l'intervention du pôle emplois et carrières, qui intervient sur les questions statutaires, de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, et sur les questions de mobilité.

En application de l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985, le centre de gestion met à disposition de l'autorité territoriale un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. Les conditions de cette mise à disposition sont détaillées dans l'article 3 III.

II. Moyens mis en œuvre par l'autorité territoriale

En application de l'article 108-3 de la loi du 26 janvier 1984, la collectivité désigne et forme un assistant de prévention et, le cas échéant, un conseiller de prévention pour l'assister et la conseiller en matière d'hygiène et sécurité. La collectivité s'engage à transmettre l'arrêté portant lettre de mission de l'assistant ou du conseiller en prévention, ses attestations de formation, en annexe de la présente convention et le rapport périodique de l'assistant ou conseiller de prévention.

L'autorité territoriale s'engage à participer à la commission prévention et santé au travail lorsqu'elle est sollicitée par ses membres.

ARTICLE 3 : MISSIONS

L'équipe pluridisciplinaire de prévention et santé au travail accompagne l'autorité territoriale, en ce qui concerne :

- l'amélioration des conditions et de l'organisation du travail dans les services ;
- l'hygiène générale et la sécurité des locaux de service et des restaurants administratifs ;
- l'adaptation et l'aménagement des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- l'accompagnement psychosocial des agents en difficulté physique et/ou psychique ;
- l'information sanitaire.

La collectivité dispose d'un « temps prévention », calculé en fonction de son effectif (Cf. annexe 1), pour mettre en œuvre les démarches qu'elle estime nécessaires dans les champs paramédical, social et en hygiène et sécurité.

I. Volet médical

L'ensemble des agents bénéficie d'un examen infirmier périodique au minimum tous les 2 ans. Dans l'intervalle, les agents qui le demandent bénéficient d'un examen infirmier supplémentaire.

En sus de l'examen bisannuel, le service de médecine préventive exerce une surveillance particulière à l'égard :

- des travailleurs âgés de moins de 18 ans,
- des personnes reconnues travailleurs handicapés,
- des femmes enceintes,
- des agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée,
- des agents occupant des postes exposés à des risques spéciaux : les salariés exposés à l'amiante, aux rayonnements ionisants, au plomb, au risque hyperbare, au bruit, aux vibrations, aux agents biologiques pouvant provoquer ou provoquant une maladie grave chez l'homme ou aux agents CMR avérés (cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction),
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Cas particuliers :

Les travailleurs de nuit sont soumis à une surveillance médicale tous les 6 mois. Une mère de retour d'un congé de maternité n'est pas soumise à une visite de reprise.

Le médecin du service de médecine préventive définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale.

La visite, quel que soit son motif, présente un caractère obligatoire (Cf. annexe 2).

Le médecin de prévention prescrit la spirométrie en fonction de l'activité exercée par l'agent. Il assure les vaccinations spécifiques en sus du coût de la visite (Cf. annexe 2).

II. Volet paramédical et social

Une demande d'étude est formulée par l'autorité territoriale, lorsque celle-ci estime qu'un avis de restriction d'aptitude ou de reclassement émis par le médecin nécessite un accompagnement.

Le médecin ou l'infirmier du travail peut faire intervenir, dans le temps prévention de la collectivité, un ou plusieurs membres de l'équipe de prévention (ergonome, médiateur du travail, etc.) en fonction de son domaine de compétences, pour accompagner la collectivité dans sa démarche d'adaptation des postes de travail et plus globalement de maintien dans l'emploi.

La commission prévention et santé au travail propose à l'autorité territoriale :

- une étude ergonomique du poste de travail dans le but d'améliorer son aménagement, proposer des solutions adaptées au contexte afin de garantir le maintien de l'agent à son poste.
- un suivi avec le médiateur du travail pour un agent chez lequel des difficultés d'ordre psychologique et/ou un mal-être latent et non exprimé est décelé, afin de prévenir ses absences ou favoriser son retour à l'emploi et l'aider à retrouver un équilibre, sans lequel on observe des répercussions à la fois d'ordres privé et professionnel ;
- un soutien individuel ou collectif lié à une situation particulière rencontrée dans la collectivité (situation à caractère traumatique par exemple),

- un soutien social pour accompagner un agent en situation de précarité, en élaborant un plan d'action avec lui, et contribuer à la prévention de l'exclusion sociale.

III. Volet hygiène et sécurité

A. Visite d'inspection

La visite d'inspection est menée par l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle met à disposition de la collectivité un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.). Le cadre de cette mise à disposition est le suivant :

Cadre réglementaire

La mission d'inspection est, conformément aux termes du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, de :

- contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité,
- proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- proposer, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires ; mesures auxquelles l'autorité territoriale doit donner suite et en informer l'A.C.F.I.

L'A.C.F.I. intervient en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le comité d'hygiène et de sécurité ou à défaut le comité technique paritaire, dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Il peut être entendu par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et est consulté pour avis sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité.

Il peut, le cas échéant, participer aux visites du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et peut être présent, avec voix consultative, aux réunions du comité technique (lorsqu'il n'est pas assisté de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) consacrées aux problèmes d'hygiène et de sécurité.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'A.C.F.I. ne peut en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé et agréé.

L'A.C.F.I. est soumis à l'obligation de réserve.

1- Conditions d'exercice de la mission d'inspection

Pour que le centre de gestion puisse valablement assurer la mission d'inspection toutes facilités doivent être accordées à l'A.C.F.I. pour l'accomplissement de sa mission.

L'autorité territoriale s'engage à :

- nommer un assistant ou conseiller chargé de prévention (modèle d'arrêté portant nomination en annexe 5)
- transmettre à l'A.C.F.I., sous huit jours à compter de sa réception, une copie qu'elle a visée du rapport périodique rédigé par l'assistant ou le conseiller chargé de prévention.
- faciliter l'accès de l'A.C.F.I. à tous les locaux et chantiers extérieurs concernés par les domaines à inspecter dans le cadre de la visite, tels qu'ils apparaissent dans le formulaire de visite d'inspection.
- A sa demande fournir à l'A.C.F.I. les documents nécessaires à l'élaboration de son diagnostic et de son rapport (registre des dangers graves et imminents, registres d'hygiène et de sécurité, rapports de vérification, consignes, attestations de formation, fiches de poste, fiches établies par le médecin du service de médecine professionnelle et préventive...)
- Accompagner ou faire accompagner l'A.C.F.I. lors de ses visites.
- Informer l'A.C.F.I. des suites données aux propositions qu'il a formulées lors de la transmission du rapport périodique de l'assistant ou le conseiller chargé de prévention.

2- Responsabilité

La mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par l'A.C.F.I. relève de la compétence de l'autorité territoriale.
Les conséquences d'une mise en œuvre partielle ou nulle des préconisations formulées par l'ACFI, l'exonèrent de toute responsabilité.

3- Modalités d'intervention

La mission d'inspection intervient à la demande :

- soit de l'A.C.F.I. du centre de gestion,
- soit de l'autorité territoriale de la collectivité à partir du formulaire de demande de visite d'inspection.

La durée nécessaire à chaque intervention est déterminée par le centre de gestion en fonction des domaines à inspecter dans le cadre de la visite, tels qu'ils apparaissent dans le formulaire de visite d'inspection (modèle d'arrêté portant nomination d'un Assistant ou Conseiller en Prévention en annexe 5).

Chaque intervention de l'A.C.F.I. donne lieu à la rédaction d'un rapport adressé à l'autorité territoriale. En cas d'urgence, ce rapport est expédié sans délai. Dans tous les autres cas, ce rapport est expédié dans les 10 jours ouvrés.

B. Autres missions

La collectivité peut demander une mise à disposition d'intervenants en hygiène et sécurité pour des missions de sensibilisation et d'accompagnement sur une thématique particulière (cf. annexe 4), et pour répondre, entre autre, à ses obligations réglementaires en mettant en

œuvre le document unique d'évaluation des risques professionnels, conformément au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par les articles L. 4121-1 à L. 4121-5 du code du travail.

IV. Volet organisationnel et statutaire

Lorsque la collectivité estime qu'un avis de restriction d'aptitude ou de reclassement émis par le médecin nécessite un accompagnement, la commission prévention et santé au travail peut faire intervenir, dans le temps prévention de la collectivité, un ou plusieurs membres de l'équipe pluridisciplinaire pour accompagner la collectivité dans ses démarches.

Un diagnostic organisationnel peut être proposé pour effectuer un état des lieux des dysfonctionnements en matière de moyens, d'organisation du travail et de pratiques managériales pour en faire formuler des propositions d'amélioration réalistes et adaptées.

Un accompagnement à la mise en œuvre du reclassement peut également être assuré.

V. Commissions

A. Commissions paritaires

Le médecin de prévention et l'A.C.F.I. peuvent participer, avec voix consultative à concurrence de deux, aux réunions du comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.).

Toute participation est décomptée du temps prévention de la collectivité.

Le service de médecine professionnelle et préventive rend compte annuellement de la situation sanitaire des agents suivis.

B. Commission prévention et santé au travail

L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire participe mensuellement à la commission prévention et santé au travail, qui siège au centre de gestion.

Cette commission a pour finalité de :

- améliorer le bien-être au travail ;
- accompagner les agents en difficulté physique, psychique et/ou sociale ;
- diminuer la sinistralité dans la collectivité.

Toutes les restrictions médicales formulées par les médecins, les problèmes en prévention et santé au travail soumis aux infirmiers du travail, médecins et préventeurs, l'ensemble des accidents du travail et maladies professionnelles ou à caractère professionnel soumis en commission de réforme, et les avis du comité médical et de la commission de réforme sont étudiés pour proposer des mesures adaptées. Ces mesures, spécifiques à chaque collectivité, visent à prévenir collectivement les risques professionnels, et accompagner individuellement les agents dont l'inaptitude nécessite un aménagement de poste, un reclassement et/ou un suivi psychosocial.

La commission prévention et santé au travail peut solliciter la participation de l'autorité territoriale ou de son représentant pour plus d'éléments d'information sur le travail dans la collectivité et l'étude de réponses ajustées au contexte.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

I. La mise à jour des fichiers

La convocation des agents ne peut s'entendre que pour autant que ces agents figurent parmi les effectifs ; la collectivité s'engage à tenir à jour avec l'outil mis à sa disposition via Internet (AGIRHE) le fichier des agents qu'elle emploie en saisissant notamment les recrutements, les fins de fonctions et les changements de positions administratives et en transmettant les actes au service carrière du centre de gestion.

Pour permettre au médecin de prévention d'émettre un avis sur l'aptitude d'un agent à un poste, la collectivité renseigne obligatoirement, en détail et en amont de la visite, les tâches et missions de son agent en complétant la fiche de poste accessible sur l'outil AGIRHE.

La collectivité renseigne, sur l'outil AGIRHE, la « partie médicale » en fin de fiche agent et précise si ses agents occupent ou non des postes dans des services comportant des risques spéciaux, un travail de nuit (cf. annexe 3) et/ou pour lesquels une qualification spécifique est requise.

II. La visite auprès du service médecine

Une quinzaine de médecins agréés répartis sur tout le territoire du département reçoivent les agents en visite. Ils examinent l'agent, mettent à jour son dossier médical, se prononcent sur l'aptitude, mènent la primo prophylaxie vaccinale le cas échéant et, rédigent la fiche de liaison médicale comportant l'aptitude au poste destinée à l'employeur.

Les médecins voient les agents pour lesquels la collectivité sollicite une visite d'embauche, de reprise après accident ou maladie avec arrêt de plus de 30 jours, de grossesse ou les agents réorientés par les infirmiers de prévention.

Les infirmiers de prévention accomplissent une mission pleinement complémentaire à celle du médecin. L'infirmier du travail axe, au cours d'un entretien, son raisonnement clinique en questionnant le salarié sur le vécu de son besoin de soin. Il effectue un panel d'examen de détection (audiométrie, visiométrie, spirométrie, prise des constantes, bandelette urinaire), apporte des conseils en prévention des risques professionnels et effectue la prophylaxie contre les affections liées au travail. C'est à partir de ce diagnostic que l'infirmier oriente ensuite, le cas échéant, le salarié vers le médecin agréé.

Les infirmiers voient les agents pour lesquels la collectivité sollicite une autre visite que celles assurées par le médecin.

A. La convocation des agents

Au moins 15 jours ouvrés (hors samedis, dimanches et jours fériés) avant la date de la visite, le centre de gestion communique à la collectivité, sous une forme électronique via Internet, les plages de disponibilité des infirmiers du travail.

Toute la durée de mise à disposition de l'infirmier à la collectivité est facturée.

Toutefois, si dans les 5 jours ouvrés suivant la réception des convocations, la collectivité informe par écrit (courriel ou télécopie) le centre de gestion de l'impossibilité pour un agent de se rendre à la visite, la plage horaire inutilisée ne lui sera pas facturée. Dans la mesure du possible, la collectivité désigne un remplaçant.

La collectivité dresse elle-même avec l'outil électronique mis à sa disposition, la liste nominative des agents à convoquer à l'examen, durant les plages horaires prédéfinies par le centre, et prévoit le remplacement des agents initialement convoqués qui seraient absents.

Elle place en visite tous les agents à voir en visite bisannuelle, annuelle, les personnes reconnues travailleurs handicapés, les apprentis, les agents occupant des postes exposés à des risques spéciaux et les agents souffrant de pathologies particulières pour lesquels un avis d'aptitude a déjà été émis.

Pour les demandes de visites d'embauche, de reprise après accident ou maladie avec arrêt de plus de 30 jours et de grossesse, la collectivité fait une demande expressée par courriel à medecine@cdg54.fr. Le secrétariat médical propose à la collectivité dans les 35h suivant la demande un rendez-vous auprès d'un médecin agréé et ouvre une plage de disponibilité sur l'outil électronique mis à disposition.

La collectivité imprime les convocations et les remet elle-même aux agents concernés.

Les agents se trouvant en arrêt de travail pour maladie, maternité ou accident de travail ne doivent pas être convoqués à la visite, exception faite de la visite de pré-reprise du travail. Pour une parfaite information du service de médecine du travail, la collectivité s'engage à porter à sa connaissance les congés de maladie concernant les agents suivis, ainsi que les accidents du travail dont ils sont victimes, ceci à l'aide du formulaire électronique mis à disposition via Internet.

La collectivité modifie et met à jour elle-même sans délai avec l'outil informatique, la liste nominative des agents convoqués à l'examen afin de tenir informé le service de médecine de tous les changements intervenus.

B. La visite à caractère urgent

Dès réception de la demande de visite à caractère urgent, le centre de gestion communique à la collectivité dans les 48 heures, sous une forme électronique via Internet, la plage de disponibilité.

Toute la durée de mise à disposition de l'infirmier à la collectivité est facturée.

Toute la durée de mise à disposition du médecin agréé à la collectivité est facturée, sauf quand il s'agit d'une réorientation de l'agent suite à une visite infirmière. Si l'agent est absent à cette visite médicale, une nouvelle convocation lui parviendra. Ce deuxième rendez-vous auprès du médecin est facturé à la collectivité.

Toutefois, si dans le jour ouvré suivant la réception de la convocation, la collectivité informe par écrit (courriel ou télécopie) le centre de gestion de l'impossibilité pour un agent de se rendre à la visite, la plage horaire inutilisée ne lui sera pas facturée.

C. La fiche de liaison

A l'issue de la visite, l'infirmier de prévention remet à l'agent une fiche de liaison infirmière comprenant deux parties. L'agent conserve la partie qui lui est destinée et remet sans délai à son employeur celle qui lui revient.

A l'issue de la visite, le médecin agréé rédige et remet à l'agent ou envoie au secrétariat du service de médecine professionnelle et préventive une fiche de liaison médicale. Dans le cas où l'agent a été destinataire de la fiche de liaison médicale, il conserve la partie qui lui est destinée et remet sans délai à son employeur celle qui lui revient. Dans le cas où le secrétariat a été destinataire de la fiche de liaison médicale, il envoie celle-ci à la collectivité dans les 24h ouvrées dès réception.

ARTICLE 5 : COUT HORAIRE ET FACTURATION

I. Coût horaire

Le coût forfaitaire, de toutes les mises à disposition des membres de l'équipe de prévention et santé au travail -volets médical et visites, paramédical, hygiène et sécurité, organisationnel et commissions-, est basé sur la facturation du temps infirmier. Une heure de temps infirmier est facturée 219,99 €.

Le coût horaire de la mise à disposition d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire de prévention et santé au travail, au-delà du forfait, est fixé à 55 €.

Ces coûts horaires de mise à disposition sont fixés et réactualisés par délibération du conseil d'administration du centre de gestion.

II. Facturation

La facturation à la collectivité du temps durant lequel l'équipe de prévention a été mise à la disposition de la collectivité est réalisée périodiquement.

ARTICLE 6 : DUREE - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature pour la collectivité concernée et cesse de produire ses effets au 31 décembre 2017. Elle est renouvelable.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'une notification par lettre recommandée adressée au plus tard six mois avant la date de l'échéance.

Fait à ESSEY LES NANCY, le
Monsieur Michel BREUILLE
Maire de ESSEY LES NANCY

Fait à VILLERS-lès-NANCY, le
Le Président du Centre de gestion,

(cachet et signature)

François FORIN
Maire de LUCEY

ANNEXE 1

CALCUL DU TEMPS PREVENTION

La réglementation indique qu'un tiers temps est réalisé par le service de médecine professionnelle et préventive. L'acquisition de ce tiers temps est corrélée à la mise à disposition de créneaux de visites, infirmière et/ou médicale, facturées.

Ex : collectivité de 42 agents dont :
- 30 agents en visite bisannuelle
- 12 agents en visite annuelle

Montant facturé par an : $(12/3 \times 219,99 \text{ €}) + (30/3/2 \times 219,99 \text{ €}) = 1\ 979,91 \text{ euros}$.

12 : agents en visite annuelle
3 : agents vus par heure
219,99 € : coût horaire
30 : agents en visite bisannuelle
2 : rythme bisannuel

La collectivité dispose de :
- 27 visites par an,
- 14 heures ou 2 jours d'intervention par an.

Chaque heure supplémentaire est facturée à la collectivité, sur la base du coût horaire fixé par délibération du conseil d'administration.

Le temps prévention se cumule à chaque visite du service de médecine professionnelle et préventive.

ANNEXE 2

MEDICINE PREVENTIVE

Surveillance des agents de la collectivité adhérente avec :

- une visite médicale d'embauche (aptitude au poste)
- une visite périodique bisannuelle obligatoire (art L 417-28 du Code des Communes) avec :
 - un examen d'urines,
 - une surveillance des vaccinations,
 - un contrôle de l'acuité visuelle avec visio test pour le personnel susceptible d'en bénéficier,
 - un contrôle de l'acuité auditive avec audiogramme pour le personnel exposé au bruit,
 - avec éventuellement examens complémentaires en fonction de la nature du poste occupé (analyse de sang, examen de selles, prélèvement de gorge).
- une surveillance particulière pour :
 - les travailleurs âgés de moins de 18 ans,
 - les personnes reconnues travailleurs handicapés,
 - les femmes enceintes,
 - des agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée,
 - des agents occupant des postes exposés à des risques spéciaux : les salariés exposés à l'amiante, aux rayonnements ionisants, au plomb, au risque hyperbare, au bruit, aux vibrations, aux agents biologiques pouvant provoquer ou provoquant une maladie grave chez l'homme ou aux agents CMR avérés (cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction),
 - des agents souffrant de pathologies particulières.

Examen de spirométrie

La radiographie pulmonaire ne présente plus un caractère obligatoire depuis le décret du 20 mars 1979 mais était prescrit par le médecin, en fonction du poste de travail de l'agent ou des risques éventuels.

Aujourd'hui largement abandonné par les services de médecine professionnelle et préventive de part son caractère invasif, la radiographie pulmonaire est remplacée par la spirométrie.

La spirométrie est une méthode courante de mesure de la fonction pulmonaire. Il s'agit d'une méthode simple, rapide et non-invasive. Elle mesure en particulier la quantité (volume) et/ou la vitesse (débit) d'air pouvant être inspirée ou expirée par les poumons. La spirométrie est un outil important et utile permettant de détecter des pathologies telles que l'asthme, la fibrose pulmonaire, la fibrose kystique et surtout la broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO).

La spirométrie est une investigation nécessaire au suivi des salariés exposés au travail à des nuisances respiratoires, susceptibles d'engendrer notamment des troubles ventilatoires obstructifs (asthme ou bronchopathie chronique obstructive), mais aussi dans le suivi des troubles ventilatoires restrictifs (pathologies interstitielles).

Vaccination

Les vaccinations (Hépatite A, Hépatite B, Leptospirose, Rage, etc.) qui sont préconisées par le médecin font l'objet d'un accord préalable de la collectivité et sont facturées séparément.

Par ailleurs, la prise en charge des examens complémentaires (prise de sang, analyse de prélèvement...) est à la charge de la collectivité.

ANNEXE 3

RISQUES, TRAVAIL DE NUIT ET FORMATIONS SPECIFIQUES

EXPOSITION A CERTAINS RISQUES

Arrêté du 2 mai 2012 précisant le décret du 31 janvier 2012

Amiante
Rayonnements ionisants
Plomb
Risque hyperbare
Bruit
Vibration (dans les conditions prévues à l'article R. 4443-2)
Agents biologiques des groupes 3 et 4
Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 et 2

TRAVAIL DE NUIT

Pour le travail de nuit, la surveillance médicale des travailleurs est maintenue tous les 6 mois après le 1er juillet 2012

Le décret du 30 janvier 2012 introduit de nouvelles notions pour la surveillance médicale renforcée mais ne fait pas référence aux travailleurs de nuit. Les articles du code du travail R3122-18, R 3122-19, R 3122-20, R3122-21 et L 3122-42 qui organisent la surveillance médicale des travailleurs de nuit tous les 6 mois n'ont pas été modifiés ni abrogés, ils restent donc en vigueur.

Article L 3122-42 :

Tout travailleur de nuit bénéficie, avant son affectation sur un poste de nuit et à intervalles réguliers d'une durée ne pouvant excéder six mois par la suite, d'une surveillance médicale particulière.

FORMATIONS SPECIFIQUES

- C. A. C. E. S.
- S. S. T.
- Habilitations électriques
- BNSSA, BPJEPS AAN

**ANNEXE 4
PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL
(Hors médecine préventive)**

<p>MISSIONS POSSIBLES (Liste non exhaustive)</p> <p>Visite d'inspection</p> <p>Sensibilisations</p> <ul style="list-style-type: none"> Les conduites addictives et les mesures de prévention La prévention du risque alcool Les formations et les habilitations Les contrôles et les vérifications périodiques L'intervention d'une entreprise extérieure : élaboration d'un plan de prévention (décret n°92-158 du 20 février 1992) La signalisation de chantier sur voirie / signalisation de l'agent L'analyse des accidents La mise en place d'une démarche de prévention et sa pérennisation Les risques liés à l'utilisation des produits chimiques et les mesures de prévention Les risques liés au bruit et les mesures de prévention La sensibilisation aux risques liés à la manutention manuelle et les mesures de prévention La sensibilisation à l'utilisation des moyens de secours La prévention des risques liés au travail sur écran L'aménagement d'un poste administratif avec travail sur écran La collecte des ordures ménagères Le travail en hauteur Le travail en espaces verts Communication et handicap <p>Audit et accompagnement thématique</p> <ul style="list-style-type: none"> Les produits chimiques (gestion de l'achat des produits chimiques, stockage, etc.) L'incendie (réalisation d'exercices d'évacuation, etc.) L'achat d'équipement de protections individuelles (choix, mise en œuvre, vérifications, etc.) L'intervention d'entreprises extérieures (réalisation du plan de prévention et / ou du protocole de chargement et de déchargement des véhicules, etc.) L'accueil d'un nouvel agent (élaboration du contenu de la formation accueil et des documents supports, etc.) Le travail en hauteur (réglementation, choix des équipements, CACES, etc.) La mise en place d'une démarche prévention alcool Propreté et rangement (méthodologie, aménagement des locaux, etc.) L'analyse des accidents du travail (organisation de l'analyse au sein de la collectivité, méthode de l'arbre des causes, formulaire Agirhe, etc.) L'établissement de consignes de sécurité au poste de travail Le conseil à la conception ou au réaménagement de nouveaux bâtiments L'aménagement ou l'adaptation de poste de travail L'étude des ambiances de travail (lumineuses, sonores, thermiques) Le maintien dans l'emploi du travailleur handicapé¹ <p>Accompagnement psychologique</p> <ul style="list-style-type: none"> Collectif Individuel <p>Accompagnement au retour à l'emploi</p> <p>Accompagnement vers les soins</p> <p>Accompagnement social</p> <p>Tout complément d'information s'obtient en en faisant la demande sur prevention@cdg54.fr</p>
--

¹ Le dossier de financement peut être réalisé auprès du FIPHFP.

**ANNEXE 5
MODELE D'ARRETE PORTANT NOMINATION
D'UN ASSISTANT OU CONSEILLER CHARGE DE PREVENTION**

COLLECTIVITE

ARRONDISSEMENT DE

ASSISTANT OU CONSEILLER CHARGE DE PREVENTION ET LETTRE DE MISSION

Le Maire/Président de

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2000-542 du 16 juin 2000 et le décret n° 2008-339 du 14 avril 2008, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
 Vu l'arrêté du 3 mai 2002 relatif à la formation préalable à la prise de fonction et à la formation continue des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la fonction publique territoriale,
 Considérant que M. a suivi la formation préalable à la prise de fonction d'assistant ou conseiller chargé de prévention en date du

ARRÊTÉ

Article 1 : *Nomination*
 A compter du, M. est nommé(e) en tant qu'assistant ou conseiller chargé de prévention (ACP)² au sein de

Article 2 : *Mission*
 Sous la responsabilité du Maire / Président..... et en application de l'article 4-1 du décret 85-603 la mission de l'A.C.P. est « d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;

² Barrer la mention inutile

- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

L'A.C.P. est associé aux travaux du Comité d'Hygiène et de Sécurité (C.H.S.) ou à défaut du Comité Technique Paritaire (C.T.P.). Il assiste de plein droit aux réunions de ce comité lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée ».

Article 3 : *Tâches*

Dans le cadre de ses missions énoncées ci-dessus, l'A.C.P. réalise les tâches listées dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 : *Modalités de fonctionnement*

L'A.C.P. peut rencontrer l'ensemble des personnels de la collectivité/établissement public.

Après avoir pris soin de contacter préalablement les responsables, l'A.C.P. a libre accès :
 à tous les locaux et annexes (si un seul A.C.M.O. nommé),
 aux locaux et annexes suivants (si plusieurs A.C.P. nommés) :

L'A.C.P. a libre accès à tous les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité (rapports techniques des organismes et personnes habilités aux différents contrôles, rapports du médecin de prévention, rapports d'inspection rédigés par l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection -A.C.F.I.-, etc.)

L'A.C.P. est tenu informé des accidents du travail et maladies professionnelles, et initie dans les délais les plus brefs, l'enquête sur le terrain et propose des mesures correctives.

Article 5 : *Moyens de fonctionnement*

Compte tenu des (nombre) tâches fixées en annexe 1 du présent arrêté, le temps imparti à la mission d'A.C.P. est de (nombre) heures par mois en moyenne.

L'A.C.P. dispose (barrer ou supprimer la/les mention(s) inutile(s)) :
 - d'un accès internet notamment pour accéder à toute documentation nécessaire pour mener à bien sa mission,
 - d'un bureau,
 - d'un téléphone,
 - d'un outil bureautique,
 - autre :

L'A.C.F.I. désigné par l'autorité territoriale³ est à la disposition de l'A.C.P. pour tout renseignement législatif ou technique relatif à l'hygiène et à la sécurité.

Article 6 : *Exécution de la mission*

³ L'autorité territoriale désigne le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité en interne ou peut passer convention à cet effet avec le centre de gestion.

Dans le cadre de sa mission, l'A.C.P. transmet à l'autorité territoriale pour le 1^{er} de chaque mois⁴, un rapport sur sa mission rendant compte :

- de l'avancée des tâches qui lui ont été confiées ;
- du contenu, au cours du(des) mois précédent(s), des registres obligatoires suivis : *Registre d'hygiène et de sécurité* et *Registre des dangers graves et imminents* ;
- des anomalies constatées lors des visites des locaux ou dans la tenue des registres ;
- de propositions relatives à l'amélioration de l'hygiène et de la sécurité dans la collectivité/établissement public.

Une copie de ce rapport est transmise pour information au CTP et à l'A.C.F.I., par l'autorité territoriale sous huit jours.

En cas d'urgence, l'A.C.P. informe simultanément par écrit l'autorité territoriale et l'A.C.F.I. Il joint une copie de ce document au rapport périodique suivant.

Les missions affectées à l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité sont mises à jour au minimum chaque année, en même temps que le document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'A.C.P. est tenu au devoir de réserve, de discrétion, et de secret professionnel.

Article 7 : *Formation continue*

M. suivra chaque année une formation continue auprès d'un organisme habilité. La durée de la formation est de deux jours l'année suivant la prise de fonction et d'un jour les années suivantes. La formation continue est obligatoire pour permettre à l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité de continuer à exercer sa mission. Elle a notamment pour but de parfaire les compétences et d'actualiser les connaissances de l'A.C.P. en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 8 : *Fin de fonction*

M. peut à tout moment démissionner de ses fonctions. Il en informe alors par écrit l'autorité territoriale en indiquant le motif de renoncement, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par courrier à l'autorité territoriale. Une copie de l'arrêté de démission portant acceptation de la démission de M. est à transmettre à l'A.F.C.I.

Article 9 : Le Maire/Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

⁴ Collectivité < 10 agents : 1 rapport tous les deux mois
 Collectivité > 10 agents : 1 rapport tous les mois

Article 10: Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à l'intéressé(e) ainsi qu'à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle et, le cas échéant, à Monsieur le Président du CTP/CHS.

Fait à
 Le

 Le Maire/Président,

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature de l'agent :

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 30 janvier 2015.

Conforme aux registres des délibérations
 Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 janvier 2015
Délibération n° 6

OBJET :

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant le départ des effectifs le 9 février prochain du directeur général des services de la ville, actuellement au grade d'attaché territorial principal, et l'intérêt pour la ville d'Essey-lès-Nancy de pouvoir pourvoir l'emploi ainsi libéré par un agent titulaire du grade inférieur, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet.

Néanmoins, en raison de la spécificité de l'emploi de direction générale des services, nécessairement limité dans le temps, le poste créé pourra être pourvu, le cas échéant, par un agent non titulaire de droit public sur la base de l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, l'agent serait recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable, le cas échéant, par reconduction expresse, dans la limite totale tous contrats confondus de 6 ans.

Le candidat retenu devra, en tout état de cause, justifier, au minimum d'un diplôme de niveau licence ou équivalent dans le domaine du management ou de la gestion.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de procéder à la création d'un poste, à temps complet, d'attaché territorial ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, compte tenu des besoins du service, à recruter, le cas échéant, un agent non titulaire, dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de trois ans renouvelable ;
- de charger Monsieur le Maire de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle indiciaire des attachés territoriaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et à procéder à son éventuel renouvellement.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs seront inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget 2015.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 7 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT, M. CAUSERO) accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 30 janvier 2015.

Conforme aux registres des délibérations
 Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 janvier 2015
Délibération n° 7

OBJET :

Fonds de soutien aux initiatives locales (FSIL)

Rapporteur : Mme DEVOUGE

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'assemblée délibérante a inscrit au budget primitif depuis l'année 2012 des crédits pour créer un fonds de soutien aux initiatives locales (FSIL). Le FSIL a succédé au Fonds de participation aux initiatives locales (FPIL) instauré le 1^{er} janvier 2002 par délibération du 17 décembre 2001 qui faisait l'objet d'un conventionnement entre la ville et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Ce fonds dont le montant sera arrêté lors du vote du budget primitif en 2015 est destiné à financer des projets en direction des Ascéens dont l'objet est de valoriser l'esprit d'initiative des habitants, de développer du lien social autour d'un projet d'intérêt communal. L'aide apportée par la collectivité est plafonnée à hauteur de 300 euros par projet.

Or, jusqu'à présent, l'étude des projets éligibles au titre du FSIL était réalisée par un comité informel composé de représentants d'associations locales.

Parmi ces associations locales, des représentants des conseils de quartier avaient été désignés pour siéger au sein de ce comité informel. Toutefois, il s'est avéré que les conseils de quartier étaient les principaux bénéficiaires de ce dispositif. Ce comité informel ne pouvait donc perdurer en l'état car les principaux bénéficiaires y siégeaient.

Aussi, pour conférer davantage de légitimité au FSIL, le Conseil Municipal est sollicité pour déterminer la composition d'un comité de liaison chargé de l'examen des demandes d'aides au titre du FSIL, sous l'autorité du Maire ou de son représentant l'Adjointe à la vie culturelle et à la citoyenneté.

Pour ce faire, il est envisagé de faire appel au comité citoyen de développement et aux associations suivantes : comité des fêtes, office municipal des sports, association des artistes ascéens, comité de jumelage, afin que chaque structure désigne un titulaire et un suppléant pour siéger au sein du comité de liaison.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la création d'un comité de liaison chargé de l'examen des demandes d'aides au titre du FSIL plafonnées à 300 € composé d'un titulaire et d'un suppléant désignés par chaque instance participative précitée, placé sous l'autorité du Maire ou de son représentant l'Adjointe à la vie culturelle et à la citoyenneté.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 30 janvier 2015.

Conforme aux registres des délibérations
 Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 janvier 2015
Délibération n° 8**

OBJET :

**Politique de la ville
Projet de cohésion sociale territorial
Contrat de ville 2014 – 2020**

Rapporteur : M. THOUVENIN**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire, le Commissariat Général à l'égalité des territoires a identifié sur le quartier de Mouzimpré une concentration urbaine de proximité comprenant au moins 1 000 habitants et un revenu médian inférieur au seuil de bas revenus fixé à 11 700 € sur l'agglomération de Nancy.

Un périmètre ne comprenant pas toutefois l'ancienne zone urbaine sensible, soit l'intégralité du quartier de Mouzimpré a donc été défini. En effet, plusieurs bâtiments du quartier de Mouzimpré ont été exclus de ce périmètre car la vente de logements et l'accession à la propriété ont révélé une augmentation de revenu médian sur ce quartier.

Malgré cette amélioration en dépit des actions déjà menées, le quartier de Mouzimpré connaît toujours des difficultés caractérisées par la dégradation de la situation de personnes déjà en difficulté et la situation géographique enclavée du quartier.

En effet, le profil des habitants met en exergue une évolution constante du vieillissement des locataires et la place prépondérante des personnes seules et des familles monoparentales. 200 personnes seules et 115 familles monoparentales représentant respectivement 41,9 % et 24,10 % du parc immobilier étaient recensées en 2012.

C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal doit se prononcer pour définir les priorités d'un projet de cohésion sociale territoriale susceptible de s'inscrire dans le prochain contrat de ville pour les années 2014 à 2020.

PROPOSITIONS

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de définir les priorités suivantes afin qu'elles puissent être intégrées dans le cadre de l'élaboration du projet de cohésion sociale territoriale et donc du prochain contrat de ville :

- poursuivre les actions initiées dans le cadre de la gestion urbaine de proximité visant à améliorer le cadre de vie du quartier et à protéger l'environnement tout en y associant les habitants du quartier,
- mettre en œuvre des mesures pour favoriser l'accès à l'emploi pour tous, en privilégiant le développement d'une collaboration en matière de recrutement entre le pôle emploi et les entreprises nouvellement implantées à Essey-lès-Nancy, en favorisant la rencontre de l'offre et la demande concernant le secteur des services à la personne,
- soutenir les actions pour garantir un accès plus équitable aux droits, à l'éducation, à la culture et aux loisirs, notamment en poursuivant les objectifs déclinés précédemment dans le cadre du projet éducatif local, en privilégiant les projets visant à réduire la fracture numérique et en développant des actions de prévention des conduites à risque,
- favoriser les actions visant à soutenir l'exercice de la fonction parentale, notamment au regard du nombre élevé de familles monoparentales,
- promouvoir les actions visant à améliorer l'accès à la santé et à la lutte contre l'isolement,
- développer les actions citoyennes pour renforcer les liens entre les habitants du quartier et les acteurs institutionnels mais aussi pour prévenir de la délinquance et préserver la sécurité publique,
- concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations,
- favoriser les actions facilitant la mobilité et les déplacements des personnes handicapées,
- promouvoir les actions visant à maîtriser la consommation d'énergie et la réduction des charges des ménages.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 30 janvier 2015.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 janvier 2015
Délibération n° 9**

OBJET :**Classes de neige 2015 - Indemnité de surveillance****Rapporteur : Mme COLMÉ****EXPOSE DES MOTIFS**

Les communes organisatrices de classes de découverte peuvent, dans les conditions de l'arrêté du 6 mai 1985, verser aux enseignants chargés d'accompagner les élèves une indemnité de surveillance.

Cette indemnité est calculée à partir d'un taux journalier, composé de trois éléments :

- une somme représentant les avantages en nature, égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962, venant en déduction du montant global de l'indemnité ;
- une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57 € ;
- une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder 230 % du SMIC.

Le montant de l'indemnité est alors égal au produit du taux journalier par la durée du séjour, s'étendant du jour de l'arrivée sur le lieu de séjour au jour précédant celui du départ de ce lieu.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour les enseignants au titre de l'accompagnement des enfants aux classes de neige 2015, une indemnité de surveillance déterminée à partir d'un taux journalier de 26,67 € calculé comme suit :

Avantage en nature (200 % du SMIC horaire)	19,22 €
Forfait journalier	4,57 €
Travaux supplémentaires	22,10 €
Indemnité journalière brute	45,89 €
Déduction des avantages en nature	- 19,22 €
Indemnité journalière nette	26,67 €

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'indemnité de surveillance au personnel enseignant encadrant le séjour en classes de neige du 9 au 17 mars 2015, conformément à la proposition ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 30 janvier 2015

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 janvier 2015
Délibération n° 10**

OBJET :**Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et la crèche associative Pitchoun****Rapporteur : M.ROSSIGNON****EXPOSE DES MOTIFS**

Le Code des Marchés Publics prévoit, dans son article 8, des dispositions particulières permettant la constitution de

groupements de commandes entre plusieurs entités publiques et privées.

Un groupement de commandes consiste en un regroupement volontaire d'acheteurs concernés par l'acquisition de prestations de services, de travaux ou de fournitures de même nature. Les groupements de commandes visent à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques et à mutualiser les procédures de marchés.

Tout groupement doit faire l'objet d'une convention constitutive, pour en définir les modalités de fonctionnement. La convention doit notamment désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Considérant les besoins exprimés par la ville d'Essey-lès-Nancy et la crèche associative Pitchoun en termes de travaux pour l'aménagement d'un bâtiment de l'ancienne caserne Kléber en vue du déménagement de la crèche dans ce bâtiment,

Il est proposé de procéder à la création d'un groupement de commandes entre ces deux entités pour procéder au lancement d'un marché de travaux.

La commune assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de groupement joint en annexe ;
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché de travaux et d'accepter que la Commune soit désignée comme coordonnateur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement à intervenir, sur la base du projet approuvé ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 7 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT, M. CAUSERO) accepte les propositions ci-dessus. A préciser que MME SIMONNET ne participe pas au vote.

PROJET DE CONVENTION

Convention entre la Ville d'Essey-lès-Nancy et l'association Crèche PITCHOUN
Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux.

Entre :

- la Ville d'Essey-lès-Nancy, représentée par son maire, Monsieur Michel BREUILLE, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2015,
- L'association Crèche Pitchoun, adresse, représentée par sa présidente, Madame Christine SIMONNET, agissant en application de la décision du Conseil d'administration en date ...

il est constitué un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006).

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1 - Objet :

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature de d'un marché public de travaux, composé des lots suivants :

- lot n° 1 – gros-oeuvre / VRD / démolitions
- lot n° 2 – plâtrerie
- lot n° 3 – menuiserie extérieures / menuiseries intérieures
- lot n° 4 – revêtements de sols durs et souples / faïences
- lot n°5 – chauffage / ventilation /plomberie / sanitaire
- lot n°6 - électricité / courants forts et faibles
- lot n°7 - peinture

Article 2 – Fonctionnement :

La Ville d'Essey-lès-Nancy assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code des Marchés Publics et de désigner le ou les prestataires retenus.

La Ville d'Essey-lès-Nancy, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- les frais liés à la mise en ligne des pièces des marchés ;
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers ;
- les frais de gestion administrative et financière des marchés.

La Ville d'Essey-lès-Nancy procédera à ce titre au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et à l'élaboration des dossiers de consultation. Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection des candidats et établira le procès verbal d'attribution des marchés et de leurs différents lots.

Article 3 – Signature et notification des marchés

Conformément à l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics, le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et notifier les marchés (lots) issus de cette consultation.

Article 4 - Commission d'Appel d'Offres du groupement

Conformément à l'article 8-VII du Code des marchés publics, le coordonnateur étant mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera, le cas échéant, celle du coordonnateur.

Article 5 – Exécution des marchés

Il incombera à la Ville d'Essey-lès-Nancy d'exécuter les marchés (lots), issus de cette consultation, au nom du groupement. L'association Crèche Pitchoun s'engagera quant à elle, à informer immédiatement le coordonnateur mandataire de la survenance de tout dysfonctionnement.

Article 6 – Dispositions financières

Chaque membre du groupement règlera la part des marchés (lots) lui incombant.

La mission de la Ville d'Essey-lès-Nancy comme coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération.

Article 7– Durée du groupement

Le présent groupement de commandes est constitué pour la durée du marché.

Article 8 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention ou par décision du Conseil d'administration.

Article 9 – Retrait

Les membres peuvent se retirer à tout moment du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou d'une décision du Conseil d'administration du membre concerné. La délibération ou la décision est notifiée à l'autre membre et au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution des marchés, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 10 – Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La délibération ou la décision des membres du

groupement seront alors notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Article 11 – Représentation en justice

L'association crèche Pitchoun donne mandat à la Ville d'Essey-lès-Nancy pour la représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution des marchés.

Fait à Essey-lès-Nancy en trois exemplaires,
Le 01 février 2015

Pour la Ville d'Essey-lès-Nancy
LE MAIRE

Pour l'association Crèche Pitchoun
LA PRÉSIDENTE,

Michel BREUILLE

Christine SIMONNET

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le
30 janvier 2015.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 2 mars 2015
Délibération n° 1**

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 12 janvier 2015, l'avenant n°4 proposé par la Communauté Urbaine du Grand Nancy modifiant les termes de la convention particulière de la redevance spéciale.

L'avenant a pour objet la reprise par la Communauté Urbaine du Grand Nancy de trois bacs de 340 litres destinés aux collectes des ordures ménagères résiduelles, et la mise à disposition de :

- un bac de 120 litres pour l'école maternelle Galilée destiné aux collectes des ordures ménagères résiduelles,
- deux bacs de 180 litres pour les écoles maternelles Delaunay et Prévart destinés aux collectes des ordures ménagères résiduelles.

Il prend effet à compter du 1^{er} février 2015. La durée de la convention visée à l'article 9 du règlement de la redevance spéciale n'est pas modifiée.

La rémunération de ce service est décrite à l'article 7 du règlement « Redevance Spéciale ». Les prix unitaires des différents types de déchets collectés révisés au 1^{er} janvier 2012 s'élèvent à :

- 0,03269 € par litre pour les ordures ménagères résiduelles,
- 0,01635 € par litre pour les emballages en mélange présentés en bac,
- 0,01635 € par litre pour le papier présenté en bac,
- 0,01635 € par litre pour le verre présenté en bac,
- gratuit pour le carton présenté plié et exempt de tout autre déchet ;

2.- accepté le 14 janvier 2015, par convention, les modalités d'intervention de M. Nicolas CARLIN dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

M. Nicolas CARLIN est intervenu du 9 au 20 février 2015 inclus.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 euros T.T.C. l'heure d'animation ;

3.- accepté le 14 janvier 2015, par convention, les modalités d'intervention de Mme Nathalie COLLOT dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

Mme Nathalie COLLOT est intervenue du 9 au 11 février 2015 inclus.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie COLLOT a été rémunérée à raison de 30,00 euros T.T.C. l'heure d'animation ;

4.- accepté le 14 janvier 2015, par convention, les modalités d'intervention de Mme Nathalie CUNY dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

Mme Nathalie CUNY est intervenue du 9 au 11 février 2015 inclus.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY a été rémunérée à raison de 40,00 euros T.T.C. l'heure d'animation ;

5.- accepté le 15 janvier 2015, le contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune proposé par la Poste pour un montant de 70 euros H.T.

6.- accepté le 20 janvier 2015, par convention, les modalités d'intervention de M. Nicolas CARLIN dans le cadre de l'accueil de l'opération « SPORT-CULTURE ».

M. Nicolas CARLIN est intervenu du 9 au 13, et du 16 au 20 février 2015. Il interviendra également du 13 au 17 avril 2015 ; du 6 au 10, du 13 au 17, du 20 au 24, et du 27 au 31 juillet 2015 ; du 3 au 7 août 2015 ; du 19 au 23, et du 26 au 30 octobre 2015.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN est rémunéré à raison de 18,46 euros T.T.C. l'heure d'animation ;

7.- accepté le 20 janvier 2015, par convention, les modalités d'intervention de Mme Nathalie CUNY dans le cadre de l'accueil de l'opération « SPORT-CULTURE ».

Mme Nathalie CUNY est intervenue du 16 au 20 février 2015. Elle interviendra également du 20 au 24 avril 2015 ; du 6 au 10, et du 13 au 17 juillet 2015 ; du 3 au 7, du 10 au 14, et du 17 au 21 août 2015 ; du 19 au 23, et du 26 au 30 octobre 2015.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY est rémunérée à raison de 18,46 euros T.T.C. l'heure d'animation ;

8.- accepté le 20 janvier 2015, l'avenant au contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune proposé par la Poste.

Le présent avenant précise les conditions applicables au contrat susvisé relatives à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents et retard de paiement et aux règlements des différends conformément au Code des Marchés Publics ;

9.- accepté le 21 janvier 2015, la convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal, situé dans la maison des associations (salle Goutorbe) sise 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy, chaque mardi après-midi afin d'organiser des permanences sociales, proposée au Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

La convention prend effet à compter du 28 novembre 2014 jusqu'au 30 juin 2015 ;

10.- accepté le 21 janvier 2015, la convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal, situé au rez-de-chaussée de la maison de la parentalité sise 2 allée du 19 mars 1962 à Essey-lès-Nancy, les lundis matin afin d'organiser des permanences de la protection infantile, proposée au Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

La convention prend effet à compter du 7 janvier 2015 jusqu'au 6 janvier 2016 ;

11.- accepté le 21 janvier 2015, la convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal, situé au rez-de-chaussée de la maison de la parentalité sise 2 allée du 19 mars 1962 à Essey-lès-Nancy, proposée à l'association « M.A.N. », afin de réaliser une formation à la parentalité et à l'éducation bienveillante dans le cadre du projet Mouvement pour une alternative non violente.

La convention est conclue pour les 24 janvier, 7 et 28 février, 14 mars, 11 avril, 16 et 30 mai de 14 heures à 17 heures ;

12.- accepté le 22 janvier 2015, la convention portant sur l'organisation d'une lecture contée à destination des enfants et de leurs accompagnants entre le Couarail en Lune et la Ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du mercredi 25 mars 2015 à 10h00 à la Maison des Associations, salle Bérin.

En contrepartie la Ville d'Essey-lès-Nancy versera à Couarail en Lune la somme de 290,00 € T.T.C. ;

13.- accepté le 22 janvier 2015, la proposition de don d'un vase en pâte de verre monté sur socle d'exposition issu des stocks invendables des ateliers DAUM par la Communauté Urbaine du Grand Nancy ;

14.- retenu le 23 janvier 2015, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'association « Gymnastique club » a utilisé la salle du Gymnase, du lundi 9 au vendredi 13 février 2015, de 18h30 à 19h30 ;

15.- retenu le 23 janvier 2015, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'association « Shotokan Karaté Essey » a utilisé la salle du Gymnase, le Mardi 10 février 2015 de 9h30 à 11h30, et le lundi 16 février 2015, de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 ;

16.- accepté le 27 janvier 2015, la convention portant sur l'organisation d'une animation musicale « musique médiévale », à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre BABOEUP PRODUCTION et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la séance du vendredi 6 février 2015 à 10h00 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie de cette prestation, la Ville d'Essey-lès-Nancy a versé à BABOEUP PRODUCTION la somme de 250,00 € T.T.C.

17.- accepté le 29 janvier 2015, la convention portant sur des séances de supervision LAEP entre l'ALFOREAS-IRTS de Lorraine et la Ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour 7 séances de 2 heures pour l'année 2015.

En contrepartie, la Ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'ALFOREAS-IRTS de Lorraine la somme de 230,53 € T.T.C. la séance, soit 1613,71 € T.T.C. pour 7 séances.

18.- accepté le 29 janvier 2015, la proposition de remboursement portant sur le bris d'un élément du four de la salle des fêtes Maringer, à l'occasion d'une location de ladite salle à la CARSAT du 10 au 11 octobre 2014, pour un montant de 207,60 € T.T.C.

19.- accepté le 4 février 2015, la convention « découverte et initiation à la musique » proposée à l'association POPSCENE, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 23 février 2015 et s'achèvera le 26 juin 2015 inclus.

Monsieur Cyrille BICAT ou Monsieur Simon PONCET interviendront de 15h45 à 17h15 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, l'association POPSCENE percevra une rémunération de 20,80 € T.T.C. de l'heure. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée par séance.

20.- accepté le 5 février 2015, la convention portant sur l'organisation du concert « Pop Fabrik » dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « Popup Compagnie » et la Ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 7 mai 2015 de 10h00 à 14h00, au parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'association « Popup Compagnie », et au terme de la séance, la somme de 1200 € T.T.C.

En cas d'annulation du concert (sauf cas de force majeure) avant le 5 mai 2015 à 17h00, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 50 % du montant du contrat. Si le concert est annulé passé ce délai, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 100 % du montant du cachet ;

21.- accepté le 5 février 2015, la convention portant sur l'organisation du spectacle « Fabergosse » dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'entreprise « Productions Artistes Conseils » et la Ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le mercredi 6 mai 2015 à 9h15 et 10h15 au parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'entreprise « Productions Artistes Conseils », et au terme de la séance, la somme de 1000 € T.T.C.

En cas d'annulation du spectacle (sauf cas de force majeure) avant le 4 mai 2015 à 17h00, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'entreprise 50 % du montant du contrat. Si le concert est annulé passé ce délai, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'entreprise 100 % du montant du cachet.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 04 Mars 2015.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 mars 2015

Délibération n° 2

OBJET :

Débat d'Orientations Budgétaires 2015

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur présente le document relatif aux orientations budgétaires pour 2015. Les grands points suivants sont développés :

- 1 – le contexte économique mondial et national pour 2015
- 2 – les principales mesures de la loi de finances pour 2015
- 3 – une analyse de la situation financière de la collectivité et des principales orientations budgétaires pluriannuelles

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des principales orientations budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal a débattu des principales orientations budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 4 Mars 2015.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 mars 2015

Délibération n° 3

OBJET :

Admission en non-valeur de produits

Irrécouvrables

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le comptable de la collectivité a adressé à la ville, le 9 décembre dernier, un état des créances pour lesquelles il

n'a pu procéder au recouvrement en dépit des procédures diligentes.

Cet état comprend quatre créances pour un montant total de 366,60 € correspondant à des produits de services périscolaires, qui n'ont pu être recouverts en raison du placement en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un débiteur.

Le comptable sollicite aujourd'hui l'autorisation du conseil municipal pour admettre ces créances en non-valeur.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat à l'article 654 du budget de l'exercice.

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur la somme de 366,60 € et précisé que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 654 du budget primitif 2015.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 4 Mars 2015.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 2 mars 2015
Délibération n° 4**

OBJET :

Augmentation de capital de Solorem

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre d'un nouveau projet stratégique, le Conseil d'Administration de Solorem a décidé lors de sa séance du 22 décembre 2014 d'augmenter le capital de la société d'aménagement dont la ville d'Essey-lès-Nancy est actionnaire.

L'opération prendrait la forme :

- d'une première augmentation de capital par incorporation de réserves d'un montant de 5.772.800 € et d'une élévation du montant nominal de chaque action de 16 € à 180 € ;
- d'une seconde augmentation de capital par apport en numéraire et création de 11.500 actions nouvelles de 180 €.

Le capital social de la Solorem passerait ainsi de 0,6 à 8,4 millions d'euros.

Cette opération doit permettre à la Solorem de réorienter son action en réponse aux perspectives de diminution de ses activités de prestation de services en mandats et conduites d'opérations avec pour objectifs :

- de conforter son activité d'aménagement ;
- d'ajuster son positionnement sur les mandats et conduites d'opérations ;
- de développer son activité immobilière ;
- de développer une offre de services complémentaires (gestion patrimoniale et foncière, ingénierie territoriale, mise en œuvre de projets métropolitains, efficacité énergétique...).

La ville d'Essey-lès-Nancy détenant 36 actions d'une valeur nominale de 16 €, il appartient au conseil municipal, conformément à l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver la modification de la composition du capital de la société et, le cas échéant, de souscrire à son augmentation.

Aussi, considérant les orientations stratégiques de la société, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette augmentation de capital social, mais de ne pas y souscrire considérant le peu de parts de capital social actuellement détenues par la ville d'Essey-lès-Nancy.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'augmentation de capital par incorporation de réserves et apports en numéraire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à voter en faveur des résolutions concrétisant cette procédure d'augmentation de capital ;
- de renoncer à souscrire à cette augmentation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 6 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, M. CAUSERO) accepte ces propositions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 4 Mars 2015.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 02 mars 2015
Délibération n° 5**

OBJET :

**Dénomination de la salle d'exposition
du Haut Château**

Rapporteur : Mme DEVOUGE

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que Michel STRICHER, ancien maire est décédé le 24 avril 2013. Afin de lui rendre un hommage appuyé et mérité et de concrétiser la reconnaissance de la Ville à son action, il lui revient l'honneur de proposer au conseil municipal d'attribuer à la salle d'exposition du Haut Château, le nom de « espace Michel STRICHER ».

Avec l'accord de son épouse et de ses enfants, l'occasion est donnée au conseil municipal, aujourd'hui, de lui témoigner toute sa gratitude pour son implication et son investissement dans la vie de la cité et de rappeler l'action combien importante qui a été la sienne.

Michel STRICHER était investi dans de nombreuses associations pour le compte du Foyer d'Accueil Spécialisé d'Essey et de Rosières-aux-Salines, à l'association Étoile, à Radio Jericho où il tenait une chronique mensuelle. Il était militant d'Attac et membre de Transparency International et de RESF. Avant d'entamer une longue carrière comme conseiller municipal de 1989 à 2001 puis de premier magistrat de la commune, Michel STRICHER a effectué un riche parcours professionnel comme ingénieur des travaux publics de l'État au sein des Ponts et Chaussées, devenus aujourd'hui l'Équipement.

Chevalier dans l'ordre national du Mérite, il était aussi expert auprès de la banque mondiale. Il a œuvré pour l'amélioration de notre ville. Homme de conviction, ouvert aux autres, intègre et travailleur, toujours proche des citoyens, membre actif du conseil des sages, Michel STRICHER n'aura jamais abandonné ses engagements associatifs.

Le Grand Nancy lui doit beaucoup, notamment grâce à son travail passionné pour l'amélioration des transports en commun. Le 16 mars 2005, en cours de mandat, Michel STRICHER avait dû céder sa place à Jean-Paul MONIN pour des raisons de santé. Artiste peintre, Michel STRICHER a exposé ses œuvres à plusieurs reprises dans cette salle d'exposition.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Culturelle et citoyenneté », réunie le 19 février 2015, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à la salle d'exposition du Haut Château, le nom « espace Michel STRICHER ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 4 Mars 2015.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 2 mars 2015

Délibération n° 6

OBJET :

Convention d'objectifs et de financement

- Prestation de Service -

Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.)

Rapporteur : Mme COLMÉ

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle la délibération en date du 25 mai 2011 par laquelle l'assemblée autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Action Sociale et Familiale Prestation de Service du Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.).

Cette convention d'une durée de 4 ans prenait effet le 1^{er} janvier 2011 pour se terminer le 31 décembre 2014.

Il rappelle également que la vocation de la Caisse d'Allocations Familiales est de mettre en œuvre une politique d'Action Sociale centrée sur la famille et l'enfant. Ainsi, la CAF soutient financièrement l'action de l'organisme signataire dans le cadre de sa politique de la Petite Enfance et de l'agrément R A M, sous forme de Prestation de Service "Relais Assistantes Maternelles".

Pour cette opération, les engagements des signataires sont les suivants :

Pour la ville d'Essey-lès-Nancy

- Information des parents et des professionnels de la Petite Enfance

- Animation de groupes sur les aspects Petite Enfance,

- Actions de professionnalisation des Assistantes Maternelles.

Pour la CAF

- Versement de la Prestation de Service "Relais Assistantes Maternelles" en fonction des pièces justificatives fournies par la municipalité d'Essey-lès-Nancy. Le versement sera effectué sous forme d'avance annuelle représentant 70% du droit prévisionnel et la régularisation en fonction du droit réel.

La nouvelle convention conclue pour une durée de 4 ans prendra effet au 1^{er} Janvier 2015 et se terminera le 31 décembre 2018.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement proposée par la Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 4 Mars 2015.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 30 mars 2015

Délibération n° 1

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil

Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 11 février 2015, la convention de mise à disposition des terrains référencés au cadastre de la commune AC 25 et AC 359, à des fins de pâturage pour des caprins, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à M. Armand BURLEREAUX.

La mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} mars 2015 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance annuelle dans la limite de neuf années.

En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux desdits terrains, le bénéficiaire s'engage à les entretenir et à les clôturer ;

2.- accepté le 19 février 2015, la convention portant sur l'organisation du concert de Morik dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « COZIKA » et la Ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 14 mai 2015 à partir de 17h00, au parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'association « COZIKA », et au terme de la séance, la somme de 500 € T.T.C.

En cas d'annulation du concert (sauf cas de force majeure) avant le 12 mai 2015 à 17h00, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 50 % du montant du contrat. Si le concert est annulé passé ce délai, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 100 % du montant du cachet ;

3.- accepté le 19 février 2015, la convention portant sur l'organisation du concert de La P'tite Sœur dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « DROIT DANS L'MUR » et la Ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 14 mai 2015 à partir de 16h00, au parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'association « DROIT DANS L'MUR », et au terme de la séance, la somme de 500 € T.T.C.

En cas d'annulation du concert (sauf cas de force majeure) avant le 12 mai 2015 à 17h00, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 50 % du montant du contrat. Si le concert est annulé passé ce délai, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 100 % du montant du cachet ;

4.- accepté le 23 février 2015, la convention portant sur l'organisation du concert d'Unidoz dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « DIFFU'SON » et la Ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 14 mai 2015 à partir de 15h00, au parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'association « DIFFU'SON », et au terme de la séance, la somme de 300 € T.T.C.

En cas d'annulation du concert (sauf cas de force majeure) avant le 12 mai 2015 à 17h00, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 50 % du montant du contrat. Si le concert est annulé passé ce délai, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 100 % du montant du cachet ;

5.- accepté le 23 février 2015, la convention portant sur l'organisation du concert de Manuel Etienne dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « NÓVALIS IMPULSE » et la Ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 14 mai 2015 à partir de 18h00, au parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'association « NÓVALIS IMPULSE », et au terme de la séance, la somme de 600 € T.T.C.

En cas d'annulation du concert (sauf cas de force majeure) avant le 12 mai 2015 à 17h00, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 50 % du montant du contrat. Si le concert est annulé passé ce délai, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 100 % du montant du cachet ;

6.- accepté le 23 février 2015, la convention portant sur l'organisation d'une prestation musicale de Sold Out, lors des interludes, dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « SOLD OUT » et la Ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 14 mai 2015 à partir de 15h00, au parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'association « SOLD OUT », et au terme de la séance, la somme de 300 € T.T.C.

En cas d'annulation du concert (sauf cas de force majeure) avant le 12 mai 2015 à 17h00, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 50 % du montant du contrat. Si le concert est annulé passé ce délai, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 100 % du montant du cachet ;

7.- accepté le 24 février 2015, la convention précaire et révocable portant sur un appartement de type F4 sis 10 rue des Basses Ruelles et d'un garage privatif sis sous l'ensemble administratif place de la République à Essey-lès-Nancy, proposée à M. Robert VINOT.

La convention établie à compter du 20 mars 2015 pour une durée de six mois est fixée moyennant un loyer mensuel de 637,05 €.

Le bénéficiaire acquittera ses charges mensuellement sur la base de 30 € ;

8.- accepté le 26 février 2015, la convention portant sur l'organisation du concert de M. Yaz dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « CLAVIERS ET CRAYONS » et la Ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 14 mai 2015 à partir de 19h00, au parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'association « CLAVIERS ET CRAYONS », et au terme de la séance, la somme de 1000 € T.T.C.

En cas d'annulation du concert (sauf cas de force majeure) avant le 12 mai 2015 à 17h00, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 50 % du montant du contrat. Si le concert est annulé passé ce délai, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 100 % du montant du cachet ;

9.- accepté le 26 février 2015, le contrat proposé par la société FIDUCIAL qui a pour but d'assurer la télésurveillance des systèmes de détection intrusion, incendie et intervention sur site, des bâtiments communaux à Essey-lès-Nancy, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le montant mensuel des prestations de télésurveillance s'élève à 11,55 € H.T. par site.

Le montant de l'intervention sur site s'élève à 30 € H.T.

Le montant du coût horaire d'un agent sur place au-delà de la première intervention s'élève à 22 € H.T.

La programmation des transmetteurs est réalisée à titre gracieux ;

10.- accepté le 26 février 2015, la proposition de don de 2 nuitées d'hôtel avec 3 petits déjeuners et de 2 nuitées en demi-pension avec 2 petits déjeuners par l'hôtel-restaurant Campanile ;

11.- accepté le 26 février 2015, la proposition de don de supports publicitaires (banderole et 20 tee-shirts) par la société LETTRESHOP domiciliée 23 avenue Foch à 54270 Essey-lès-Nancy ;

12.- accepté le 26 février 2015, la convention portant sur la participation de l'animatrice du Relais Assistantes Maternelles, à un atelier « Communication avec les familles » auprès des Assistantes Maternelles, entre l'IRTS et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

L'IRTS versera à la municipalité d'Essey-lès-Nancy, gestionnaire du RAM, une somme forfaitaire de 50,31 € par demi-journée d'intervention.

Tous les ans, le gestionnaire du RAM communiquera à l'IRTS un état récapitulatif de ses interventions pour le versement de la participation.

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'un ou l'autre des signataires par lettre

recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois ;

13.- accepté le 3 mars 2015, l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposé par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'organisateur a utilisé l'annexe le samedi 7 mars 2015 de 9h30 à 16h30, et l'utilisera également le samedi 4 avril 2015 de 9h30 à 16h30 ;

14.- accepté le 3 mars 2015, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposé par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'organisateur utilisera la salle du gymnase du lundi 13 au vendredi 17 avril 2015, de 18h30 à 19h30 ;

15.- accepté le 3 mars 2015, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « ADUL » (Association des Utilisateurs de Logitud).

La commune acquittera la somme de 270 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2015 ;

16.- accepté le 6 mars 2015, la convention de partenariat entre BATIGERE et la commune, dont le but est l'organisation du challenge BATIGERE du 15 avril 2015, notamment l'aspect financier.

La municipalité achètera les produits nécessaires à la confection et à la distribution des repas le 15 avril 2015.

BATIGERE remboursera à la ville le coût financier des repas.

La Ville réalisera une opération financière équilibrée ;

17.- accepté le 6 mars 2015, l'offre de mission de coordination SPS relative aux travaux de mise en conformité et de restauration de l'église Saint-Georges proposée par DEKRA, sise 10 rue du Saulnois à LAXOU.

Elle prend effet à la date de notification et prend fin dès la remise du dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage.

La rémunération forfaitaire globale Hors Taxe du prestataire s'élève à la somme de 2 451 euros ;

18.- accepté le 6 mars 2015, l'offre de mission de contrôle technique relative aux travaux de mise en conformité et de restauration de l'église Saint-Georges proposée par DEKRA, sise 10 rue du Saulnois à LAXOU.

Elle prend effet à la date de notification et prend fin dès la remise des rapports finaux.

La rémunération forfaitaire globale Hors Taxe du prestataire s'élève à la somme de 3 490 euros ;

19.- accepté le 9 mars 2015, la proposition de remboursement portant sur le vol de deux ordinateurs portables dans l'école maternelle Galilée, dans la nuit du 28 au 29 novembre 2014, pour un montant de 226,21 euros.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 2 avril 2015.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 30 mars 2015

Délibération n°2

OBJET :

Acquisition des parcelles AC 194 et AC 256

Rapporteur : Mme SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal

que la ville avait exprimé le souhait d'acquérir les parcelles AC 194 et AC 256 figurant sur le plan joint et appartenant à Monsieur André BICLOT, domicilié Chemin de Remy Mai à Essey-lès-Nancy.

Cette acquisition a pour objectif d'obtenir une cohésion foncière d'une part avec le cimetière paysager (parcelle AC 194) et d'autre part avec le verger conservatoire (parcelle AC 254).

L'avis des domaines en date du 4 juillet 2014 porte l'estimation des deux parcelles : AC 194 (380 m²) et AC 256 (1085 m²) à 12 700 euros hors droits et taxes.

Par courrier du 16 octobre 2014, le propriétaire a communiqué son accord pour le montant proposé par le service des domaines.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission Urbanisme - Voirie - Travaux réunie le 17 mars 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- l'acquisition des parcelles AC 194 et AC 256,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- de charger maître Catherine SAVIN-WATERMAN, notaire à NANCY 4 rue SAINT Nicolas, de la rédaction de l'acte authentique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 2 avril 2015.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mars 2015

Délibération n°3

OBJET :

Adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, mis en place par la Communauté Urbaine du Grand Nancy et géré par la ville de Nancy, à compter du 1^{er} juillet 2015

Rapporteur : Mme SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Compte tenu du désengagement de l'Etat au 1^{er} juillet 2015 en matière d'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes d'un E.P.C.I. regroupant 10 000 habitants et plus, la Communauté Urbaine du Grand Nancy et ses communes membres se sont engagées à créer un service commun, en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2014, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a donc acté le principe de création d'un service commun en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, en application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes qui souhaitent y adhérer.

Au regard du nombre d'actes à instruire, dans le même champ d'intervention de la D.D.T., la Communauté Urbaine du Grand Nancy a souhaité confier la gestion du service commun à la ville de Nancy, qui dispose d'un service d'instruction compétent pour assurer pleinement l'exercice de cette mission. Ce service sera renforcé de moyens appropriés pour assurer la charge de travail supplémentaire.

L'adhésion de la commune à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire, en matière d'autorisations d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil, la réception des demandes des pétitionnaires, la signature et la délivrance des actes, qui restent de sa compétence. Le suivi et le contrôle des

travaux sont assurés par les agents de la commune, en application des décisions du Maire.

Le service commun est chargé de l'ensemble de l'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Le service commun instruit les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Certificat d'urbanisme opérationnel (type B),

La commune continue à assurer l'instruction des :

- Certificats d'urbanisme d'information (type A),
- Renseignements d'urbanisme ou note d'information
- Déclarations préalables
- Avis préalables du Maire lorsque le projet porte sur un immeuble classé

La Communauté Urbaine du Grand Nancy propose à ses communes membres d'adhérer au service commun par la signature d'une convention relative à l'instruction des autorisations à l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme. Cette convention précise le champ d'application, les modalités organisationnelles, la situation et le statut des agents du service commun, les responsabilités. Elle expose également les modalités financières.

Dans une logique de solidarité communautaire, le coût de la prestation sera imputé sur la Dotation de Solidarité Communautaire, avec un montant établi selon le nombre d'actes instruits et la taille de la commune :

- 20 % du coût refacturé aux communes de moins de 10 000 habitants
- 80% du coût refacturé aux communes de plus de 10 000 habitants

Le coût sera affiné en fonction des moyens réellement nécessaires, qui dépendent du nombre de communes adhérentes. Il sera ajusté chaque année, en fonction du volume de dossiers réellement instruits.

Un comité de suivi et d'évaluation du service commun sera mis en place et se réunira une fois par an pour proposer des adaptations, si nécessaire, et valider le rapport d'activités.

Pour faciliter les échanges et le suivi des dossiers, la Communauté urbaine du Grand Nancy prend également à sa charge l'acquisition de la solution logicielle de gestion et de suivi des autorisations d'urbanisme. Cette solution permettra également de gérer les dossiers d'autorisations d'urbanisme, hors champs du service commun mais également les déclarations d'intention d'aliéner, les enseignes, les certificats communaux... La maintenance de cette solution sera définie par convention entre la D.S.I.T. du Grand Nancy et la commune.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Voirie – Travaux réunie le 17 mars 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, mis en place par la Communauté urbaine et géré par la ville de Nancy, à compter du 1^{er} juillet 2015,
- d'approuver la convention d'adhésion au service commun, ci annexée,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

CONVENTION

Entre la Communauté Urbaine du Grand Nancy, la commune de Nancy et la commune de

Relative à l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme

ENTRE :

la Communauté Urbaine du Grand Nancy.
Domiciliée 22-24, viaduc Kennedy - CO n° 80036 - NANCY CEDEX (54035)
Représentée par son Président, Monsieur André ROSSINOT,
Dûment habilité par délibération du Conseil de la Communauté du Grand Nancy en date du
Dénommée ci-après le « Grand Nancy ».

la Commune de Nancy.
Domiciliée 1, place Stanislas - CO n°1- NANCY CEDEX (54035)
Représentée par son Maire, Monsieur Laurent HENART,
Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
Dénommée ci-après la « Ville de Nancy », ou « le service commun »

la commune de
Domiciliée
Représentée par son maire,
Dûment habilité par délibération du Conseil de municipal en date du
Dénommée ci-après la « Commune »,

PREAMBULE

Compte tenu du désengagement de l'Etat au 1^{er} juillet 2015 en matière d'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes d'un E.P.C.I. regroupant 10 000 habitants, la Communauté Urbaine du Grand Nancy et ses communes membres se sont engagés à créer un service commun en charge de l'instruction d'autorisations d'urbanisme pour y pallier. Par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2014, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a donc acté le principe de création d'un service commun en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, en application de l'article L.5211-4-2 du C.G.C.T., pour les communes qui souhaitent adhérer.

Au regard du nombre d'actes à instruire, dans le même champ d'intervention de la D.D.T., la Communauté Urbaine du Grand Nancy a souhaité confier la gestion du service commun à la ville de Nancy, qui dispose d'un service d'instruction compétent pour assurer pleinement l'exercice de cette mission. Ce service sera renforcé de moyens appropriés pour assurer la charge de travail supplémentaire.

Dans une logique de solidarité, le coût du service est imputé sur la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) des communes, avec un montant établi selon le nombre d'actes et la taille de la commune, minoré de par une participation de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

CECI ETANT, IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition auprès de la Commune de du service commun d'instruction des autorisations relatives à l'occupation du sol délivrées au nom de la Commune par son maire. Elle précise notamment le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service commun, les modalités financières, les responsabilités.

ARTICLE 2 : SERVICE COMMUN

Le service commun d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme est créé par le Grand Nancy, qui en confie la gestion à la ville de Nancy.

ARTICLE 3 : CHAMPS D'APPLICATION

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations d'urbanisme telles que définies à l'article 3.1 de la présente convention, déposées durant sa période de validité sur le territoire de la commune et relevant de sa compétence.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction de ces autorisations et actes, à compter de leur dépôt auprès de la Commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

3.1 Autorisations et actes dont le service commun assure l'instruction :

- Permis de construire et permis valant division
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus
- Certificat d'urbanisme opérationnel
- Autorisations spéciales

3.2 Autorisations et actes dont la Commune assure l'instruction :

- Certificat d'urbanisme d'information
- Renseignement d'urbanisme ou note d'information
- Déclaration préalable
- Avis préalable du Maire lorsque le projet porte sur un immeuble classé

Le service commun se réserve le droit de renvoyer en mairie tout dossier enregistré par erreur au titre du Code de l'urbanisme mais relevant d'une autre législation ou ne relevant pas des autorisations et actes relevant de son champ d'intervention, tels que prévus à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DEFINITION OPERATIONNELLE DES MISSIONS DE LA COMMUNE

Pour toutes les autorisations et actes relevant du champ d'intervention du service commun, tels que définis à l'article 3.1 de la présente convention, la commune assure les tâches suivantes :

A) Phase préalable au dépôt des demandes

La commune :

- assure l'accueil et l'information du public ;
- reçoit les opérateurs (professionnels ou particuliers) qui la sollicitent pour obtenir un avis de principe sur la faisabilité d'un projet. A cette occasion, elle expose les objectifs en matière d'aménagement et de construction et permet ainsi aux opérateurs de réaliser le montage du projet en adéquation avec ces objectifs ;
- renseigne sur la constitution du dossier et distribue les imprimés de demandes d'autorisation en rappelant le nombre de dossiers nécessaires à l'instruction. Dans l'intérêt des demandeurs, il est indispensable de disposer d'un nombre suffisant de dossier pour satisfaire aux consultations des services externes ;
- délivre les informations réglementaires de base liées aux documents d'urbanisme applicables (P.L.U., servitudes, PPR, ... ;
- informe le demandeur sur l'avancement de l'instruction de son dossier ;
- peut demander au service commun un accompagnement en amont d'un dépôt de dossier pour un projet sensible ou d'une complexité particulière.

B) Phase de dépôt des demandes

Toutes les demandes sont déposées en mairie, tout comme les demandes de certificats d'urbanisme selon les dispositions du code de l'urbanisme.

La commune :

- vérifie que le demandeur a bien transmis ou déposé un nombre d'exemplaires suffisant ;
- vérifie que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le demandeur ;
- contrôle la présence et le nombre de pièces obligatoires, à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande ;
- enregistre le dossier via la solution logicielle commune de gestion et de suivi des dossiers ;
- affecte un numéro d'enregistrement au dossier, via la solution logicielle d'aide à l'instruction ;
- accuse réception ou délivre un récépissé de dépôt du dossier au demandeur, via la solution logicielle d'aide à l'instruction ;
- procède à l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la demande, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;
- transmet au service commun impérativement, dans la semaine qui suit le dépôt, toutes les demandes relatives accompagnées de la copie du récépissé et de la notification de délai de droit commun ;
- fait part au service commun de tous les éléments ou données en sa possession, nécessaires à l'instruction ;
- informe le service commun de toute information à sa disposition de nature à avoir un impact sur le délai d'instruction ou sur le sens de la décision à prendre ;
- transmet un exemplaire du dossier à l'Architecte des Bâtiments de France dès lors que le projet se situe dans un périmètre de servitudes des monuments historiques et des sites, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;
- transmet au Préfet, en vue de l'exercice du contrôle de légalité, un exemplaire complet ou du formulaire de la demande et conserve le dossier qui l'accompagne ;
- adresse, le cas échéant et dans les délais prévus un exemplaire du dossier, à l'autorité compétente, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;
- transmet aux services de l'Etat les dossiers de compétence État pour instruction.

Toutefois, le service commun peut exiger, selon la nature, la situation et la complexité du projet des dossiers supplémentaires.

C) Phase d'instruction

Toute pièce émanant du demandeur quelle qu'elle soit, doit être déposée en mairie où elle doit faire l'objet d'un enregistrement, être datée et rattachée au dossier. Tout dépôt auprès du service commun ou à la communauté Urbaine du Grand Nancy sera refusé.

La commune :

- notifie au demandeur, sur proposition du service commun, par lettre recommandée avec A/R, la liste des pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction, dans les délais impartis par le code de l'urbanisme, sauf si le service commun bénéficie d'une délégation de signature, conformément à l'article 9 de la présente convention ;

- s'engage à transmettre au service commun toute pièce relative aux dossiers instruits par le service commun dans les meilleurs délais et de le tenir informé (pièces complémentaires, modificatives ...) ;

- communique au service commun toutes les instructions nécessaires, au travers de l'avis du maire comprenant notamment :

- la présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances situés à proximité du projet objet de la demande ;
- les risques naturels ou technologiques connus et non cartographiés ;
- une appréciation objective sur l'aspect extérieur du projet et sa place dans son environnement naturel ou bâti ;
- s'il y a lieu l'existence légale des bâtiments existants ;

- les avis des services consultés sont transmis directement au service commun.

D) Phase de notification de la décision

La commune :

- prépare la notification et assure la signature de la décision par le maire ;

- notifie au demandeur la décision proposée par le service commun par lettre recommandée avec A/R avant la fin du délai d'instruction et envoie simultanément une copie de cette notification au service commun ;

- informe le service commun de la date de réception par le demandeur de cette notification ;

- transmet la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans le délai imparti, à compter de la signature ;

- affiche la décision en commune dans les 8 jours à compter de la délivrance expresse ou tacite de la décision ;

- conserve un exemplaire complet du dossier en mairie ;

- contrôle la conformité des travaux autorisés (cf article 6) ;

- enregistre dans la solution logicielle la Déclaration d'Ouverture de Chantier et la Déclaration attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux dès notification du demandeur ;

- transmet l'attestation de non-opposition à la conformité au demandeur, à sa demande et assure le récolement préalable si nécessaire.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU SERVICE COMMUN

Le service commun assure l'instruction réglementaire des demandes d'autorisation et actes mentionnés à l'article 3.1 de la présente convention, depuis leur transmission par la commune jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire de la commune du projet de décision. Dans ce cadre, il assure les tâches suivantes :

A) Phase d'instruction :

Le service commun :

- complète les données du dossier dans la solution logicielle ;

- détermine les délais d'instruction au vu des consultations obligatoires nécessaires ;

- vérifie le caractère complet du dossier (contenu et qualité) et de sa recevabilité ;

- envoie au maire la proposition des pièces manquantes à demander au pétitionnaire et la majoration éventuelle de délai, avant la fin de la 3^{ème} semaine suivant la date de dépôt du dossier, avec le cas échéant une note explicative, sauf en cas de délégation de signature, auquel cas, le service commun transmettra directement ces documents au pétitionnaire.

- procède à l'examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain concerné ;

- procède aux consultations prévues par la législation en vigueur au regard de la nature du projet et de sa localisation.

Le service commun agit sous l'autorité du maire de la commune concernée et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, le service commun l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une prolongation de délais.

B) Phase de décision et de suivi :

Le service commun :

- rédige le projet de décision compte tenu du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis avant la fin du délai global d'instruction ;

- adresse au Maire de la commune un projet de décision accompagné le cas échéant d'une note explicative et les avis des services consultés, dans le mois qui précède la fin du délai d'instruction, et au plus tard dix jours avant la fin du délai ;

- transmet aux services de l'Etat les éléments permettant la perception des taxes d'urbanisme en vigueur, dans le délai imparti ;

ARTICLE 6 : CONTROLE - DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER - DECLARATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX - RECOLEMENT- CONFORMITE

Dès la transmission de la déclaration d'ouverture de chantier par le demandeur, le Maire ou les agents de la commune commissionnés à cet effet ou assermentés :

- assurent le contrôle du chantier, si besoin.

Dès la réception de la déclaration d'achèvement et de conformité de travaux, le Maire ou les agents de la commune commissionnés à cet effet ou assermentés :

- procèdent à un contrôle sur place des travaux réalisées, si cela est jugé nécessaire ;

- effectuent les contrôles de conformité obligatoires ;

- rédigent l'attestation de non opposition de conformité et procèdent à sa notification au demandeur. Un exemplaire sera retourné au service commun et un exemplaire au contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : MODALITES DES ECHANGES

Dans un souci de favoriser une réponse rapide au demandeur, les transmissions et échanges s'effectuent de manière privilégiée par voie électronique entre la commune et le service commun, les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre de l'instruction.

Après retour du contrôle de légalité, une copie des arrêtés signés par le maire et leurs annexes, les copies de recommandés avec accusé de réception seront transmises par voie électronique (ou via le logiciel) au service commun ou par voie postale.

Les documents d'urbanismes applicables seront fournis aux communes et au service commun par le Grand Nancy (P.L.U., servitudes...) sous forme papier et dématérialisé (applicatif S.I.G.).

Tout autre document ou pièce pouvant avoir une incidence sur l'occupation ou l'utilisation du sol seront fournis au service commun pour accomplir sa mission par voie dématérialisée.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT – ARCHIVAGE – STATISTIQUES

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit du sol sont classés, archivés, et mis à disposition du public par la commune.

En cas de besoin, un exemplaire d'un dossier instruit dans le cadre de la présente convention, sera transmis au service commun sur demande de ce dernier.

La commune se charge de transmettre les statistiques demandées par les services de l'Etat pour l'établissement des fichiers SITADEL.

Le Grand Nancy exploite les données lui permettant le suivi d'observatoires communautaires et pour le suivi de l'activité du service commun.

ARTICLE 9 : SIGNATURE - DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune et/ou son conseiller habilité est seul autorisé à signer l'acte portant décision en matière d'autorisations du droit des sols.

Le maire autorise par arrêté, la délégation de signature pour les majorations de délais, les demandes de pièces complémentaires au directeur du service commun pour l'application de la présente. Une copie de l'arrêté sera transmise par la commune au service commun, dès l'application de la présente convention.

ARTICLE 10 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le service commun est géré par la ville de Nancy. Les agents du service commun sont placés sous l'autorité hiérarchique du Maire de Nancy.

En fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune pour le compte de laquelle il instruit le dossier.

ARTICLE 11 : MODALITES FINANCIERES

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune bénéficiaire de la mise à disposition.

La détermination du coût unitaire de fonctionnement

La ville de Nancy communiquera au Grand Nancy le coût définitif de fonctionnement du service commun, chaque année, à partir des dépenses inscrites dans son compte administratif. Les dépenses devront comprendre notamment :

- les charges de personnel,
- les fournitures (affranchissement (AR)...),
- l'assurance.

La détermination du coût unitaire pour les différentes autorisations d'urbanisme sera établie en fonction d'une clef de répartition représentative d'une charge de travail moyenne pour le service commun.

PC	PA	DP	Cua	Cub	RU	Autres
0,0033	0,0040	0,0023	0,0013	0,0013	0,0013	0,0027

PC : Permis de construire
 PA : Permis d'aménager
 DP : Déclaration préalable
 Cua : Certificat d'urbanisme d'information
 Cub : Certificat d'urbanisme opérationnel
 RU : Renseignement d'urbanisme

Dans un souci de renforcement de la solidarité communautaire entre le Grand Nancy et les communes membres, le coût unitaire de fonctionnement déterminé précédemment sera minoré de :

- 80% pour les communes de - de 10 000 habitants.
- 20% pour les communes de + de 10 000 habitants.

L'appréciation du seuil de population sera effectuée, chaque année, en fonction de la population INSEE de la fiche individuelle DGF.

Le solde du coût unitaire de fonctionnement non refacturé à la commune bénéficiaire sera pris en charge par le Grand Nancy.

Le Grand Nancy prend également à sa charge l'acquisition de la solution logicielle de gestion et de suivi des autorisations d'urbanisme. La maintenance de cette solution sera définie par convention entre la DSIT du Grand Nancy et la commune bénéficiaire.

La détermination des unités de fonctionnement

Une unité de fonctionnement correspond à un acte à instruire pour la collectivité bénéficiaire.

Le service commun rédigera à cet effet, en lien avec les communes et le Grand Nancy, en fin d'année un rapport d'activités retraçant la gestion de l'ensemble des dossiers effectués.

Délai de calcul du montant du remboursement

Le coût unitaire prévisionnel correspondant aux dépenses du dernier compte administratif éventuellement actualisée des modifications prévisibles au vu du budget primitif de la ville de Nancy sera porté à la connaissance de la commune bénéficiaire par le Grand Nancy, chaque année, avant la date d'adoption du budget (avant le 31 mars ou avant le 15 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants).

Pour l'année de signature de la présente convention, le coût unitaire prévisionnel est porté à la connaissance de la commune, dans un délai de trois mois à compter de la signature de ladite convention.

Imputation des effets de la présente convention sur la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.)

Le Grand Nancy et la Commune bénéficiaire choisissent d'imputer les effets financiers de la présente convention sur la dotation de solidarité communautaire.

Il est rappelé que pour faciliter la gestion de trésorerie des communes, la dotation de solidarité est versée par douzième sous forme d'acomptes mensuels.

Par conséquent, les versements mensuels de la D.S.C. seront minorés d'un acompte se basant sur la dernière refacturation définitive du coût de fonctionnement pour la commune bénéficiaire. Le solde, intervenant en fin d'année, constatera au travers d'une régularisation le coût de fonctionnement définitif du service commun pour la commune bénéficiaire sur l'année précédente.

Au titre de la première année de mise en service du service commun, le montant de référence pour la minoration correspondra à une estimation des dépenses reflétant la moyenne des dossiers effectués pour la commune bénéficiaire sur la période 2010 à 2013. Ce montant estimatif est de € (frais de personnel).

ARTICLE 12 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SERVICE COMMUN

Un comité de suivi est mis en place afin de proposer et décider d'adaptations ou de modifications des orientations préalablement définies. Il valide le rapport d'activités prévu à l'article 11 de la présente convention. Il suit le bon déroulement de la convention et il peut être force de proposition pour améliorer cette mutualisation.

Le comité de suivi est composé du Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy ou de son représentant, du Maire de la Commune de Nancy ou son représentant des Maires des communes adhérentes au service commun ou de leurs représentants, Directeurs Généraux des Services des communes adhérentes au service commun et des responsables du service commun. Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an.

ARTICLE 13 : RESIDENCE ADMINISTRATIVE

La résidence administrative du service commun est située à l'Hôtel de Ville de Nancy, 1 place Stanislas, 54000 NANCY

ARTICLE 14 : ENTREE EN VIGUEUR- DUREE

La présente convention entre en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2015. Elle est consentie pour une durée de 6 ans.

ARTICLE 15 : MODIFICATION

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention qui devra faire l'objet d'une délibération aux conseils municipaux et communautaire.

ARTICLE 16 : LITIGES-CONCILIATION

En cas de différends dans l'application de la présente convention, les parties avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation. Si, néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera du ressort des juridictions administratives compétentes.

ARTICLE 17 : CONDITIONS DE RESILIATION-DENONCIATION

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, les parties, peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention.

Les modalités de la résiliation anticipée sont les suivantes : une mise en demeure sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation sera confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En outre, la commune, le service commun peuvent dénoncer la présente par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 6 mois y compris au moment du renouvellement. La résiliation ou dénonciation ne sera effective qu'au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

D'un commun accord entre les parties, le délai de préavis pourra être raccourci.

ARTICLE 18 : RESPONSABILITES

Conformément aux dispositions de l'article 2 et 12 de la présente convention, le fonctionnement du service commun relève de la ville de Nancy.

La Commune reste responsable juridiquement vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans l'exercice de ses compétences.

Le service commun est déchargé de toute responsabilité contractuelle en cas de :

- défaillance propre à l'autorité signataire (cf retard ou silence faisant naître un acte tacite) ;
- refus du maire de la commune de signer un acte dans les délais légaux ;
- signature d'un acte divergent de la proposition qui lui a été faite dans le cadre de l'instruction ;
- signature d'un acte relatif à un dossier non transmis pour instruction au service commun.

ARTICLE 19 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Nancy, dans le respect des délais de recours.

Fait àle
 Pour la commune de
 Le Maire

Fait àle
 Pour la ville de Nancy,
 Le Maire,

Signature précédée de la mention
 Manuscrite « Lu et approuvé »

Signature précédée de la mention
 Manuscrite « Lu et approuvé »

Fait àle
 Pour la Communauté urbaine du Grand Nancy
 Le Président,

Signature précédée de la mention
 Manuscrite « Lu et approuvé »

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 2 avril 2015.

Conforme aux registres des délibérations
 Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 30 mars 2015 Délibération n°4

OBJET :

**Consultation sur la vente de 26 logements
 du bâtiment Calmette sis rue Albert Calmette**

Rapporteur : Mme SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 12 décembre 2014, le Conseil d'Administration du bailleur social Meurthe&Moselle Habitat a décidé la cession de 26 logements (14 T3 et 12 T4, tous dotés de caves) dans le bâtiment Calmette sis rue Albert Calmette à Essey-lès-Nancy.

Or, conformément aux articles L.443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux

modalités de cession des logements HLM, « la décision d'aliéner est transmise au représentant de l'Etat dans le département qui consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. La commune émet son avis dans le délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'Etat dans le département ».

Par ailleurs, le Code général des collectivités territoriales dispose à son article L.2121-29 que : « Le conseil municipal ... donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département ».

Les actuels locataires du parc immobilier de Meurthe&Moselle Habitat disposent d'un prix de vente préférentiel par rapport aux personnes extérieures comme suit :

-Locataires MMH :	
*T3 :	43 650 € à 48 500 €
*T4 :	57 420 € à 63 800 €
-Extérieurs :	
*T3 :	48 500 € à 65 475 €
*T4 :	63 800 € à 86 130 €

Une opération similaire avait été réalisée par la SA d'HLM BATIGERE sur le parc immobilier du quartier de Mouzimpré. Au terme de cette opération, il est incontestable que la cession de logements sociaux a favorisé la mixité sociale sur le quartier de Mouzimpré.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « Urbanisme-travaux-voirie » en date du 17 mars 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la cession de 26 logements dans le bâtiment Calmette sis rue Albert Calmette à Essey-lès-Nancy.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable sur la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 2 avril 2015.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 mars 2015
Délibération n°5**

OBJET :

Autorisation de programme

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Il est proposé au conseil municipal de retenir une opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme à ouvrir en 2015.

A.P. – Réhabilitation de l'église Saint-Georges (op. n° 100)

	CP 2015	CP 2016	TOTAL AP
Chap. 20 – Etudes et insertions	39.200,00 €	20.800,00 €	60.000,00 €
Chap. 23 – Travaux	135.300,00 €	404.700,00 €	540.000,00 €
TOTAL CP	174.500,00 €	425.500,00 €	600.000,00 €

Cette opération devrait être financée en partie par :

- le département de Meurthe-et-Moselle au titre de la dotation communale d'investissement pour 78.031 €
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine pour 70.000 €
- le mécénat populaire et une réserve parlementaire pour 20.000 €.

PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances du 23 mars 2015, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la création de l'autorisation de programme citée plus haut et d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge des crédits de paiement de l'année 2015 ont été inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 6 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, M. CAUSERO) accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 2 avril 2015.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 mars 2015
Délibération n°6**

OBJET :

Reprise anticipée des résultats

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder

à l'affectation du résultat 2014 pour pourvoir strictement au besoin de financement généré par l'exercice passé, conformément au tableau ci-après :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	+ 973 053,08 €
Résultats antérieurs reportés	+ 181 865,30 €
<i>Résultats à affecter</i>	<i>1 154 918,38 €</i>

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice	- 184 788,88 €
Résultats antérieurs reportés	- 656 909,17 €
<i>Résultat cumulé (D001)</i>	<i>- 841 698,05 €</i>
Solde des restes à réaliser 2014	- 30 004,16 €
<i>Besoin de financement</i>	<i>871 702,21 €</i>

Affectation (1068)	871 702,21 €
Report en fonctionnement (R002)	283 216,17 €

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances du 23 mars 2015, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2014 et à son affectation conformément au tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 6 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, M. CAUSERO) accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 2 avril 2015.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 mars 2015
Délibération n°7**

OBJET :

Budget primitif 2015

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le projet de budget primitif 2015 de la commune, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Il est précisé que le présent budget a été élaboré dans le prolongement des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du Conseil Municipal le 2 mars dernier.

Le budget primitif 2015 s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 5 964 478,39 € en section de fonctionnement ;
- 2 448 578,78 € en section d'investissement.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2015 :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec reprise des résultats de l'exercice 2014.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité, 6 contre (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, M. CAUSERO) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 2 avril 2015.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 mars 2015
Délibération n°8**

OBJET :

Vote des taux d'imposition 2015

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, chaque année, les taux des impositions directes locales.

Considérant l'objectif de modération fiscale poursuivi par la municipalité et l'équilibre général du budget primitif 2015, il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2014 comme suit :

	Taux 2014	Bases prévisionnelles 2015	Abattements en vigueur	Taux 2015	Produits 2015
Taxe d'habitation	7,95 %	14 295 000 €	- abattement général : 15 % - abattement pour charges de familles : 10 % et 15 % - abattement handicapés : 10 % - abattement spécial : Non voté	7,95 %	1 136 453 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7,95 %	14 009 000 €		7,95 %	1 113 716 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	9,15 %	29 600 €		9,15 %	2 708 €
Total		28 333 600 €			2 252 877 €

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances du 23 mars 2015, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir pour 2015 les taux d'imposition 2014.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 6 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, M. CAUSERO) accepte cette proposition.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 2 avril 2015.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 mars 2015
Délibération n°9**

OBJET :

Taxe d'habitation – Abattement sur la valeur locative pour les personnes handicapées

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts autorise les communes à instituer, par délibération de leur assemblée, un abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations, retenue pour le calcul de la taxe d'habitation, des personnes handicapées ou de leurs parents lorsque ces derniers les hébergent.

Pour bénéficier de cet abattement, les contribuables doivent remplir une des conditions suivantes :

- 1°) être titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2°) être titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3°) être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- 4°) être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5°) ou occuper leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4°.

Cet abattement à caractère facultatif doit être institué, chaque année, par délibération du conseil, avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette mesure d'abattement pour l'année 2016, dans le cadre de la politique d'accessibilité et d'accompagnement du handicap en vigueur à la ville d'Essey-lès-Nancy.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la reconduction de l'abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations pour les personnes handicapées ou leurs parents, lorsque ces derniers les hébergent, dans les conditions définies à l'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 2 avril 2015.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 mars 2015
Délibération n°10**

OBJET :

**Vote des subventions 2015
Investissements en faveur des associations**

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur présente au Conseil Municipal pour l'année

2015 les inscriptions des subventions de fonctionnement et d'investissement, dont le détail figure sur la liste jointe sous neuf grands postes : «Ecoles», «Sports», «Jeunesse», «Loisirs», «Culture», «associations patriotiques», «Action sociale – domaine caritatif», «Animation – quartiers» et «Divers».

Par ailleurs, les crédits votés chaque année pour le fonctionnement des écoles sont dorénavant inscrits dans le budget de la caisse des écoles.

Aussi, il convient également de verser une subvention de fonctionnement pour alimenter le budget de la Caisse des Ecoles tout comme celui du C.C.A.S.

PROPOSITIONS

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 23 mars 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter :

- les sommes indiquées sur le document annexé,
- le versement d'une subvention de 71.252,80 €

à la Caisse des Ecoles (inscription budgétaire à l'article 657361),

- le versement d'une subvention de 241.806,96 € au C.C.A.S. (inscription budgétaire à l'article 657362).

DELIBERATION

M. le MAIRE fait part à l'assemblée que MMES MATHIEU et LANZI, ainsi que MM. FRANIATTE, ROSSIGNON et GONCALVES ne prendront pas part au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2015

ETAT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS

BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS 2014		CONCOURS 2014	TOTAL	SUBVENTIONS 2015		INVESTISSEMENT 2015		ETUDE	ETUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et subventions 2014	solicitées fonction- nement 2015	proposées fonction- nement 2015	sollicité investis- sement 2015	proposé investis- sement 2015	Commission des Finances fonctionnement 2015	Commission des Finances investissement 2015	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2015	Conseil Municipal investissement 2015
Ecoles-Associations sportives												
Ass.sportive USEP Primaire Mouzimpré	650,00 €			650,00 €	650,00 €	615,00 €			615,00 €		615,00 €	
Ass.sportive USEP Primaire Centre	650,00 €		50,00 €	700,00 €	1 000,00 €	615,00 €			615,00 €		615,00 €	
Ass.sportive Collège E.Galié	170,00 €		899,33 €	1 059,33 €	200,00 €	150,00 €			150,00 €		150,00 €	
TOTAL enseignement	1 470,00 €	0,00 €	939,33 €	2 409,33 €	1 850,00 €	1 380,00 €	0,00 €	0,00 €	1 380,00 €	0,00 €	1 380,00 €	0,00 €
Sports												
Association D3 Solesis	120,00 €		2 620,00 €	2 740,00 €	120,00 €	120,00 €			120,00 €		120,00 €	
Carrom 54			370,00 €	370,00 €	601,50 €	100,00 €			100,00 €		100,00 €	
Les Chambreaux			161,00 €	161,00 €								
Club de Boules	2 200,00 €		11 388,98 €	13 588,98 €	2 200,00 €	2 200,00 €			2 200,00 €		2 200,00 €	
Club de Yoga			1 080,00 €	1 080,00 €								
Club d'Escrime	800,00 €			800,00 €	800,00 €	400,00 €			400,00 €		400,00 €	
Essey/Saint Max Cyclo	150,00 €		606,92 €	756,92 €	200,00 €	190,00 €			150,00 €		150,00 €	
Gymnastique Club d'Essey	600,00 €		6 662,00 €	7 262,00 €	600,00 €	540,00 €			540,00 €		540,00 €	
Gymnastique Volontaire	150,00 €		1 780,00 €	1 930,00 €	200,00 €	135,00 €			135,00 €		135,00 €	
Hanuman Spirit Boxing Club	750,00 €		4 715,68 €	5 465,68 €	800,00 €	750,00 €			750,00 €		750,00 €	
Judo Club	750,00 €		149,23 €	899,23 €	750,00 €	700,00 €			700,00 €		700,00 €	
O.M.S.	650,00 €		2 363,54 €	3 013,54 €								
Platotrail			0,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €			100,00 €		100,00 €	
Randonneurs (A,R,S,E,M.)	310,00 €		611,00 €	921,00 €	310,00 €	310,00 €			310,00 €		310,00 €	
S.M.E.P.S. NANCY Handball 54	2 800,00 €		2 483,63 €	5 283,63 €	3 200,00 €	2 450,00 €			2 450,00 €		2 450,00 €	
Saint Max/Essey Club Athlétic	1 600,00 €		852,19 €	2 452,19 €	1 600,00 €	1 600,00 €			1 600,00 €		1 600,00 €	
Saint Max/Essey Football Club	10 000,00 €		15 133,10 €	25 133,10 €	12 000,00 €	10 000,00 €			10 000,00 €		10 000,00 €	
La porte Verte - Basket	900,00 €			900,00 €	1 650,00 €	800,00 €			800,00 €		800,00 €	
Shotokan Karaté	1 200,00 €		6 356,82 €	7 556,82 €	1 300,00 €	1 280,00 €			1 280,00 €		1 280,00 €	
Ski Plein Air seichamps				0,00 €	960,00 €	960,00 €			960,00 €		960,00 €	
Tennis de Table	1 200,00 €	149,50 €	7 224,00 €	8 573,50 €	1 200,00 €	1 200,00 €			1 200,00 €		1 200,00 €	
Assoc. non communales												
SLUC Speedball		300,00 €	720,00 €	1 020,00 €								
TOTAL sports hors conventions de subventionnement	24 180,00 €	449,50 €	65 278,09 €	89 907,59 €	28 591,50 €	23 795,00 €	0,00 €	0,00 €	23 795,00 €	0,00 €	23 795,00 €	0,00 €
Convention de subventionnement												
Club de Boules (avenant du 3 février 2011)	341,00 €			341,00 €	347,00 €	347,00 €			347,00 €		347,00 €	
Saint Max/Essey Football Club (avenant du 24/02/2011)	175,00 €			175,00 €	8 500,00 €	7 323,93 €			7 323,93 €		7 323,93 €	
Tennis Club (avenant)	3 938,00 €		17 632,19 €	21 570,19 €	4 036,00 €	4 036,00 €			4 036,00 €		4 036,00 €	
TOTAL sports conventions de subventionnement	4 454,00 €	0,00 €	17 632,19 €	22 086,19 €	12 883,00 €	11 706,93 €	0,00 €	0,00 €	11 706,93 €	0,00 €	11 706,93 €	0,00 €
TOTAL sports	28 634,00 €	449,50 €	82 910,28 €	111 993,78 €	41 474,50 €	35 501,93 €	0,00 €	0,00 €	35 501,93 €	0,00 €	35 501,93 €	0,00 €

BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS 2014		CONCOURS 2014	TOTAL	SUBVENTIONS 2015		INVESTISSEMENT 2015		ETUDE	ETUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et subventions 2014	solicitées fonction- nement 2015	proposées fonction- nement 2015	solicitée investis- sement 2015	proposé investis- sement 2015	Commission des Finances fonctionnement 2015	Commission des Finances investissement 2015	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2015	Conseil Municipal investissement 2015
Jeunesse												
Ass. des Familles	500,00 €		3 255,45 €	3 755,45 €	580,00 €	450,00 €			450,00 €		450,00 €	
Ass. Les Tour Petits			2 964,45 €	2 964,45 €								
Colonie des Basses Pierres		1 000,00 €	792,00 €	1 792,00 €			1 000,00 €	950,00 €		950,00 €		950,00 €
Crèche Pichoun			28,05 €	28,05 €								
Entrechat	360,00 €		822,00 €	1 182,00 €	360,00 €	340,00 €			340,00 €		340,00 €	
sous total 1	860,00 €	1 000,00 €	7 861,95 €	9 721,95 €	940,00 €	790,00 €	1 000,00 €	950,00 €	790,00 €	950,00 €	790,00 €	950,00 €
Loisirs												
Association des figurinistes			100,00 €	100,00 €								
Club des seniors	1 000,00 €		3 192,00 €	4 192,00 €								
Club Couture Peinture	300,00 €		345,00 €	645,00 €	400,00 €	300,00 €			300,00 €		300,00 €	
Club Informatique d'Essey-lès-Nancy			5 051,54 €	5 051,54 €								
Club Opale			690,00 €	690,00 €								
Club Philatélique	50,00 €		50,00 €	100,00 €	50,00 €	45,00 €			45,00 €		45,00 €	
Gourmets et Gastronomes			330,00 €	330,00 €								
Nancy Est Echecs	500,00 €		378,71 €	878,71 €	600,00 €	450,00 €			450,00 €		450,00 €	
sous total 2	1 850,00 €	0,00 €	10 037,25 €	11 887,25 €	1 050,00 €	795,00 €	0,00 €	0,00 €	795,00 €	0,00 €	795,00 €	0,00 €
Culture												
Les activités de Cathy			15,00 €	15,00 €								
Ass. des Artistes Ascènes	450,00 €		205,45 €	655,45 €	450,00 €	425,00 €			425,00 €		425,00 €	
Ass. Pour la Musique	3 400,00 €		2 218,50 €	5 618,50 €	3 400,00 €	3 400,00 €			3 400,00 €		3 400,00 €	
Atelier Mémoire d'Essey	150,00 €		120,00 €	270,00 €	150,00 €	145,00 €			145,00 €		145,00 €	
La Belle Epoque	250,00 €		210,00 €	460,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €			2 500,00 €		2 500,00 €	
Bibliothèque Pour Tous (fonctionnement)	600,00 €		13 511,36 €	14 111,36 €	600,00 €	570,00 €			570,00 €		570,00 €	
Bibliothèque Pour Tous (convention Livres)	2 000,00 €			2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €			2 000,00 €		2 000,00 €	
Bibliothèque Pour Tous (convention Printemps littéraires)	500,00 €			500,00 €	500,00 €	500,00 €			500,00 €		500,00 €	
Comité de jumelage	4 000,00 €		2 037,00 €	6 037,00 €								
Compagnie Médiévale			1 938,58 €	1 938,58 €								
Expression			2 790,00 €	2 790,00 €								
Wangli Institute			65,00 €	65,00 €								
sous total 3	11 350,00 €	0,00 €	23 110,89 €	34 460,89 €	9 600,00 €	9 540,00 €	0,00 €	0,00 €	9 540,00 €	0,00 €	9 540,00 €	0,00 €

BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS 2014		CONCOURS 2014	TOTAL	SUBVENTIONS 2015		INVESTISSEMENT 2015		ETUDE	ETUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et subventions 2014	solicitées fonction- nement 2015	proposées fonction- nement 2015	sollicité investis- sement 2015	proposé investis- sement 2015	Commission des Finances fonctionnement 2015	Commission des Finances investissement 2015	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2015	Conseil Municipal investissement 2015
Associations patriotiques												
A.C.P.G. - C.A.T.M.	170,00 €		484,00 €	654,00 €								
A.M.C	170,00 €		860,00 €	1 030,00 €	170,00 €	140,00 €			140,00 €		140,00 €	
Anciens d'Indochine	170,00 €		1 262,00 €	1 422,00 €	170,00 €	140,00 €			140,00 €		140,00 €	
F.N.A.C.A.	170,00 €		2 000,00 €	2 170,00 €	250,00 €	140,00 €			140,00 €		140,00 €	
Les "4A"	170,00 €		420,00 €	590,00 €								
Bouvenir Français	170,00 €		465,00 €	635,00 €	170,00 €	140,00 €			140,00 €		140,00 €	
LDSOR			314,00 €	314,00 €								
sous total 4	1 020,00 €	0,00 €	5 795,00 €	6 815,00 €	760,00 €	560,00 €	0,00 €	0,00 €	560,00 €	0,00 €	560,00 €	0,00 €
Action sociale - domaine caritatif												
Appel			3 076,06 €	3 076,06 €								
ASSé	131,56 €		60,00 €	191,56 €								
Etolle	900,00 €		66,00 €	966,00 €	900,00 €	900,00 €			900,00 €		900,00 €	
L'île d'Emeraude			792,00 €	792,00 €								
La Maison du Grémillon			15 325,35 €	15 325,35 €								
Becours Catholique	1 300,00 €		1 175,49 €	2 475,49 €	1 300,00 €	1 300,00 €			1 300,00 €		1 300,00 €	
Becours Populaire	150,00 €			150,00 €	1 600,00 €	150,00 €			150,00 €		150,00 €	
Une Rose, un Espoir, les Chardons			5,00 €	5,00 €	80,00 €	80,00 €			80,00 €		80,00 €	
Assoc. non communales												
Accueil et Réinsertion Sociale	800,00 €			800,00 €	800,00 €	800,00 €			800,00 €		800,00 €	
Association des secouristes de la poste et orange				0,00 €	89,00 €	89,00 €			89,00 €		89,00 €	
Banque Alimentaire	700,00 €		63,00 €	763,00 €	1 000,00 €	900,00 €			900,00 €		900,00 €	
LORSUD	100,00 €			100,00 €								
sous total 5	4 081,56 €	0,00 €	20 562,90 €	24 644,46 €	5 819,00 €	4 219,00 €	0,00 €	0,00 €	4 219,00 €	0,00 €	4 219,00 €	0,00 €
Animation-Quartiers												
Amicale du Nid			447,00 €	447,00 €								
Comité des Fêtes	9 500,00 €		10 996,06 €	20 496,06 €	15 100,00 €	9 025,00 €			9 025,00 €		9 025,00 €	
Cons.quartier Centre	375,00 €			375,00 €	375,00 €	450,00 €			450,00 €		450,00 €	
Cons.quartier Hauts d'Essey	375,00 €			375,00 €	400,00 €	450,00 €			450,00 €		450,00 €	
Cons.quartier Kléber - Ozarilles	375,00 €			375,00 €	450,00 €	450,00 €			450,00 €		450,00 €	
Cons.quartier Tourjarrellet-Mouzimpré	375,00 €			375,00 €	500,00 €	450,00 €			450,00 €		450,00 €	
sous total 6	11 000,00 €	0,00 €	11 443,06 €	22 443,06 €	16 825,00 €	10 825,00 €	0,00 €	0,00 €	10 825,00 €	0,00 €	10 825,00 €	0,00 €

BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS 2014		CONCOURS 2014	TOTAL	SUBVENTIONS 2015		INVESTISSEMENT 2015		ETUDE	ETUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et subventions 2014	solicitées fonction- nement 2015	proposées fonction- nement 2015	solicitée investis- sement 2015	proposé investis- sement 2015	Commission des Finances fonctionnement 2015	Commission des Finances investissement 2015	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2015	Conseil Municipal investissement 2015
Divers												
AFUL Essey-Mouzimpré			66,00 €	66,00 €								
Amicale du Personnel Municipal	4 000,00 €		885,29 €	4 885,29 €	4 000,00 €	2 000,00 €			2 000,00 €		2 000,00 €	
Ass. Syndicale de la copropriété "Les Lys"			150,00 €	150,00 €								
Ass. Syndicale de la copropriété "Les Tourterelles"			70,00 €	70,00 €								
Ass. Syndicale des Orthophonistes			90,00 €	90,00 €								
Ass. Syndicale du domaine Plein Soleil			220,00 €	220,00 €								
Ass. Syndicale du lotissement "Le Buttel"			30,00 €	30,00 €								
Ass. Syndicale "Les Terrasses d'Essey"			40,00 €	40,00 €								
Essey Chrétien			792,00 €	792,00 €								
Ass. des Donneurs de Sang	150,00 €		809,00 €	959,00 €	150,00 €	145,00 €			145,00 €		145,00 €	
Les Chats Maux				0,00 €	500,00 €	120,00 €			120,00 €		120,00 €	
Assoc. non communales				0,00 €								
Association France secours 54	100,00 €			100,00 €								
sous total 7	4 250,00 €	0,00 €	3 152,29 €	7 402,29 €	4 650,00 €	2 265,00 €	0,00 €	0,00 €	2 265,00 €	0,00 €	2 265,00 €	0,00 €

RECAPITULATIF												
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS												
BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS 2014		CONCOURS 2014	TOTAL	SUBVENTIONS 2015		INVESTISSEMENT 2015		ETUDE	ETUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et subventions 2014	solicitées fonction- nement 2015	proposées fonction- nement 2015	solicitée investis- sement 2015	proposé investis- sement 2015	Commission des Finances fonctionnement 2015	Commission des Finances investissement 2015	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2015	Conseil Municipal investissement 2015
	Art. 65748	Art. 2042				Art. 65748		Art. 2042	Art. 65748	Art. 2042	Art. 65748	Art. 2042
Sports	30 104,00 €	449,50 €	83 649,61 €	114 403,11 €	43 324,50 €	36 881,93 €	0,00 €	0,00 €	36 881,93 €	0,00 €	36 881,93 €	0,00 €
Jeunesse	860,00 €	1 000,00 €	7 861,95 €	9 721,95 €	940,00 €	790,00 €	1 000,00 €	950,00 €	790,00 €	950,00 €	790,00 €	950,00 €
Loisirs	1 850,00 €	0,00 €	10 037,25 €	11 887,25 €	1 050,00 €	795,00 €	0,00 €	0,00 €	795,00 €	0,00 €	795,00 €	0,00 €
Culture	11 360,00 €	0,00 €	23 110,89 €	34 480,89 €	9 600,00 €	9 540,00 €	0,00 €	0,00 €	9 540,00 €	0,00 €	9 540,00 €	0,00 €
Associations patriotiques	1 020,00 €	0,00 €	5 795,00 €	6 815,00 €	760,00 €	560,00 €	0,00 €	0,00 €	560,00 €	0,00 €	560,00 €	0,00 €
Action sociale-domaine caritatif	4 081,56 €	0,00 €	20 562,90 €	24 644,46 €	5 819,00 €	4 219,00 €	0,00 €	0,00 €	4 219,00 €	0,00 €	4 219,00 €	0,00 €
Animation	11 000,00 €	0,00 €	11 443,06 €	22 443,06 €	10 825,00 €	10 825,00 €	0,00 €	0,00 €	10 825,00 €	0,00 €	10 825,00 €	0,00 €
Divers	4 250,00 €	0,00 €	3 152,29 €	7 402,29 €	4 650,00 €	2 265,00 €	0,00 €	0,00 €	2 265,00 €	0,00 €	2 265,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	64 515,56 €	1 449,50 €	165 812,95 €	231 778,01 €	82 968,50 €	65 875,93 €	1 000,00 €	950,00 €	65 875,93 €	950,00 €	65 875,93 €	950,00 €

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 2 avril 2015.
Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 mars 2015
Délibération n°11**

OBJET :

**Adhésion au groupement de commandes
pour les services de communications électroniques
pour la période 2016-2018**

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics issu des décrets n° 2006-975 du 1er août 2006 et 2011-1000 du 25 août 2011, et notamment son article 8,
Vu la proposition de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 26 janvier 2015 relative à la désignation du Grand Nancy comme coordonnateur du groupement de commandes pour les services de communications électroniques, confirmée le 30 mars 2015 par délibération de son conseil,
Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de communications électroniques afin de bénéficier de prix et de services attractifs,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,
Vu le budget,
Vu l'allotissement défini pour l'appel d'offres conduit par le coordonnateur du groupement,

Lot 1 : Téléphonie fixe

- Raccordement sous forme d'interface analogique ou RNIS T0, services et communications

Lot N°2 : Téléphonie fixes et lignes louées

- Lignes fortement sécurisées du SAMU, services et communications.
- Numéros libre appel ou à coût partagé.
- Liaisons louées analogiques et numériques.
- Services temporaires, services et communications.
- Autres lignes et services ne faisant pas partie de « l'offre de vente en gros de l'abonnement téléphonique » de Orange (publiphonie, téléséjour, etc.).

Lot N°3 : Téléphonie mobile

- Service de mobilité pour communications vers le réseau public de téléphonie et vers le réseau public de transmissions de données (Internet). Services complémentaires et associés.
- Fourniture et maintenance des terminaux.

Lot N°4 : Téléphonie fixe

- Raccordements multicanaux notamment sous forme d'interface T2, services et communications,

Lot N°5 : Services de transmissions de données

- Raccordements pour les services de transmissions de données et notamment les services d'accès au réseau public Internet de type professionnel ou les services de réseau privé virtuel (VPN IP).
- Accès pour les nomades.
- Services complémentaires ou associés utilisant le raccordement (notamment services de téléphonie et d'hébergements).

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement à intervenir,
- d'adhérer aux lots 1, 3 et 5 conformément à l'article 6 de la convention constitutive,

- de désigner parmi les membres de commission d'appel d'offres de la commune, Monsieur Pascal LAURENT en qualité de titulaire et Madame Christine SIMONNET en qualité de suppléante, pour siéger lors des commissions d'appel d'offres du groupement,
- d'autoriser le lancement de l'appel d'offres par les services de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des adhérents, conformément aux articles 8, 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics,
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir au terme de la procédure d'appel d'offres.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Groupement de commandes
pour les services de communications électroniques
Coordonnateur Communauté Urbaine du Grand Nancy

Convention constitutive

Convention de groupement de commandes pour les services de communications électroniques

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Communauté Urbaine du Grand Nancy s'est proposé d'être coordonnateur d'un groupement de commandes pour les services de communications électroniques à constituer entre des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et nationaux et une personne morale de droit privé.

27 entités ont répondu favorablement à l'initiative de la Communauté Urbaine et ont formalisé leur adhésion au groupement de commande par décision de leur assemblée délibérante ou de leur instance autorisée.

A LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

- Vu l'article 8 du code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006)
- Vu la délibération n° du conseil de la communauté urbaine du Grand Nancy en date du,
- Vu la délibération n° du Conseil Général de Meurthe et Moselle en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Art sur Meurthe en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Essey les Nancy en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Fléville devant Nancy en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Heillecourt en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Houdemont en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Jarville la Malgrange en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Laneuveville devant Nancy en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Laxou en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Seichamps en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Vandœuvre les Nancy en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Malzéville en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Maxéville en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Nancy en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Pulnoy en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Saint-Max en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Saulxures les Nancy en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Seichamps en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Vandœuvre les Nancy en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Villers les Nancy en date du,
- Vu la délibération n° du Centre Communal d'Action Sociale de Nancy en date du,
- Vu la décision de l'association ALAJI en date du,
- Vu la délibération n° du conseil d'administration de l'Opéra National de Lorraine en date du,
- Vu la décision du Centre Hospitalier Universitaire en date du,
- Vu la délibération du Bureau de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Meurthe et Moselle en date du
- Vu la décision de l'Administrateur provisoire de l'Université Lorraine en date du, habilité par délégation du Conseil d'Administration,
- Vu la décision de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Nancéienne en date du

(la liste sera mise à jour en fonction des prises de délibérations des adhérents – la convention soumise à signature comportera la liste définitive)

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » relatif aux marchés de services de communications électroniques.
Cette convention entre en vigueur à compter de sa signature par tous les membres du groupement et jusqu'au 30/04/2019.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Communauté Urbaine du Grand Nancy est désignée coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8-II du Code des marchés publics.
Le siège du coordonnateur est situé 22-24, Viaduc Kennedy – 54000 Nancy

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des membres suivants :

- Communauté Urbaine du Grand Nancy (coordonnateur)
- Conseil Général de Meurthe et Moselle
- Université de Lorraine
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Meurthe et Moselle
- Centre Hospitalier Universitaire de Nancy
- Centre Communal d'Action Sociale de Nancy
- Association ALAJI
- Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Nancéienne
- Opéra National de Lorraine
- Commune de Art sur Meurthe
- Commune de Essey les Nancy
- Commune de Fléville devant Nancy
- Commune de Heillecourt
- Commune de Houdemont
- Commune de Jarville la Malgrange
- Commune de Laneuveville devant Nancy
- Commune de Laxou
- Commune de Ladres
- Commune de Malzéville
- Commune de Maxéville
- Commune de Nancy
- Commune de Pulnoy
- Commune de Saint-Max
- Commune de Saulxures devant Nancy
- Commune de Seichamps
- Commune de Vandœuvre les Nancy
- Commune de Villers les Nancy

(la liste sera mise à jour en fonction des ré-adhésions des membres actuels et des éventuelles nouvelles adhésions, la convention soumise à signature comportera la liste définitive).

dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Dans le respect du code des marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

Article 4.1 : Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

Article 4.2 : Recueil des besoins

Le coordonnateur recueille auprès de tous les membres l'état de leurs besoins, préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence aux organes de publication.

Article 4.3 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Article 4.4 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- information des candidats ;
- examen des candidatures et analyse des offres avant présentation à la commission d'appel d'offres ;
- secrétariat de la commission d'appel d'offres ;
- rédaction et signature du rapport de présentation prévu à l'article 79 du Code des marchés publics ;
- mise au point des contrats.

Article 4.5 : Signature des marchés

Le coordonnateur signe et notifie, pour l'ensemble des membres du groupement, les marchés correspondants.

Article 4.6 : Suivi des marchés

Le coordonnateur assure un conseil juridique et technique aux membres durant l'exécution des marchés.

Article 5 : Obligations des membres du groupement

Article 5.1 : Définition et respect des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de ces besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence aux organes de publication.
Ils s'engagent à respecter le choix des titulaires des marchés correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins.

Article 5.4 : Exécution des marchés

Les membres sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés.

A ce titre, les membres doivent s'assurer de la bonne exécution du ou des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins.
Ils doivent également informer le coordonnateur du déroulement de l'exécution et notamment de tout litige né à l'occasion de celle-ci.

Article 6 : Adhésion

Article 6.1 : Modalités de l'adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention ou par toute décision de l'instance compétente. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Aucune adhésion ne peut intervenir après l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence aux organes de publication.

Cette délibération désigne les délégués de chaque membre à la Commission d'appel d'offres du groupement.

Elle mentionne également les lots de services auxquels le membre du groupement choisit d'adhérer, parmi les lots décrits ci-après :

Lot 1 : Téléphonie fixe

- ✓ Raccordement sous forme d'interface analogique ou RNIS T0, services et communications

Lot No 2 : Téléphonie fixe

- ✓ Lignes fortement sécurisées du SAMU, services et communications.
- ✓ Numéros libre appel ou à coût partagé.
- ✓ Liaisons louées analogiques et numériques.
- ✓ Services temporaires, services et communications.
- ✓ Autres lignes et services ne faisant pas partie de « l'offre de vente en gros de l'abonnement téléphonique » de Orange (publiphonie, télésejour, etc.).

Lot No 3 : Téléphonie mobile

- ✓ Service de mobilité pour communications vers le réseau public de téléphonie et vers le réseau public de transmissions de données (Internet). Services complémentaires et associés.
- ✓ Fourniture et maintenance des terminaux.

Lot No 4 : Téléphonie fixe

- ✓ Raccordements multicanaux notamment sous forme d'interface T2, services et communications.

Lot No 5 : Services de transmissions de données

- ✓ Raccordements pour les services de transmissions de données et notamment les services d'accès au réseau public Internet de type professionnel ou les services de réseau privé virtuel (VPN IP).
- ✓ Accès pour les nomades.
- ✓ Services complémentaires ou associés utilisant le raccordement (notamment services de téléphonie et d'hébergements).

Article 7 : Retrait

Le retrait n'est possible qu'avant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux organes de publication.

Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Article 8 : Cotation

Une participation aux frais de fonctionnement afférents à la mission de coordonnateur du Grand Nancy, évaluée globalement à 30 000 € TTC est demandée aux adhérents du groupement de commandes.

Elle est calculée, pour chaque adhérent, au prorata des dépenses de télécommunication constatées à l'issue de la phase d'audit des dépenses se terminant à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence aux organes de publication.

Cette participation couvre notamment le coût de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage commandée par le Grand Nancy.

Elle est versée au cours de la première année des marchés, à savoir en 2016.

Article 9 : Commission d'appel d'offres du groupement

En application de l'article 8-IV du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes est composée :

- d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres,
- d'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire, un suppléant est également désigné.

La Commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Il est bien précisé qu'un seul membre par adhérent sera admis à siéger lors des réunions de la commission d'appel d'offres.

Article 10 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les termes de l'avenant.

SIGNATURES

Communauté Urbaine du Grand Nancy
Groupement de commandes de services de communications électroniques

Page 1 sur 4

Communauté Urbaine du Grand Nancy
Groupement de commandes de services de communications électroniques

Groupement de commandes de services de communications électroniques
Communauté Urbaine du Grand Nancy

Présentation de l'allotissement de l'appel d'offres
Période 2016-2018

Page 1 sur 4

Communauté Urbaine du Grand Nancy
Groupement de commandes de services de communications électroniques

1. Objet du présent document

L'objet du présent document est la définition de l'allotissement de la consultation à intervenir dans le cadre du groupement de commandes de services de communications électroniques pour la période 2016-2018.

2. Objectifs de l'allotissement

A l'issue de la réunion de bilan et de lancement organisée fin 2014 avec les membres du groupement de commandes, un groupe de travail a été constitué (Grand Nancy, Conseil Général, CHU, Université Lorraine) dont la première tâche a été de définir l'allotissement de la nouvelle consultation, avec l'appui de l'assistant à maîtrise d'ouvrage recruté par le Grand Nancy, la société Promessor.

A l'issue de réunions et de concertations au cours des mois de janvier et février il a retenu un allotissement comportant 5 lots.

Les 5 lots reprennent l'allotissement du précédent marché. Les différences concerneront des points de détails qui apparaîtront dans les documents techniques du dossier de consultation des entreprises.

Les objectifs fixés pour ce nouvel allotissement sont les suivants, dans le respect du code des marchés publics :

- Assurer la continuité des services existants, à la date de fin de marché (31 décembre 2015).
- Améliorer les processus de commandes et d'exécution des commandes.
- Optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible.
- Répondre aux besoins des utilisateurs en exploitant les nouveaux services proposés par le marché, notamment en termes de téléphonie sur IP (Centrex IP et Trunk SIP).
- Sécuriser la mise en place des marchés : limiter les risques de retard, limiter la charge de la maîtrise d'ouvrage
- Simplifier la gestion des marchés : commandes, incidents, changements, facturations, suivi d'exploitation.
- Prévoir les souplesses et l'évolutivité nécessaire pour donner aux collectivités petites ou grandes les moyens de faire face à leurs missions durant l'exécution du marché.

L'allotissement qui en résulte est décrit ci-après. Il est commenté dans ce document.

Page 2 sur 4

Communauté Urbaine du Grand Nancy
Groupement de commandes de services de communications électroniques

3. Allotissement

Lot n°1 :

Téléphonie fixe

- Raccordement sous forme d'interface analogique ou RNIS T0, services et communications

Les candidats auront la possibilité de proposer des prix différents pour les groupements de T0 dégroupés (sur support SDSL) et les T0 en vente de l'abonnement Orange. Ceci afin de permettre aux membres qui le souhaitent de bénéficier de prix avantageux du dégroupage.

Lot n°2 :

Téléphonie fixe et lignes louées

- Lignes fortement sécurisées du SAMU, services et communications.
- Numéros libre appel ou à coût partagé.
- Liaisons louées analogiques et numériques.
- Services temporaires, services et communications.
- Autres lignes et services ne faisant pas partie de « l'offre de vente en gros de l'abonnement téléphonique » de Orange (publiphonie, télésejour, etc.).

Ce lot comporte comme pour le marché précédent les services de téléphonie fixe à très forte exigence de disponibilité, les numéros de type 08xx gérant des centres d'appels d'assistance aux citoyens et les services non ouverts à la concurrence, en particulier les liaisons louées et ceux ne faisant pas partie de « l'offre de vente en gros de l'abonnement téléphonique » Orange. Le service « télésejour » offre des services équivalents à un publiphonie avec un poste simple. Il est utilisé par les collectivités notamment pour les établissements sportifs.

Lot n°3 :

Téléphonie mobile

- Service de mobilité pour communications vers le réseau public de téléphonie et vers le réseau public de transmissions de données (Internet). Services complémentaires et associés.
- Fourniture et maintenance des terminaux.

Comme pour le marché précédent, ce lot concerne l'ensemble des services de téléphonie mobile, dans les différentes générations (GSM, GPRS, EDGE, 3G/BG+, 4G). Il comporte une exigence de réactivité (agence locale ou assistance) pour la fourniture et la gestion des terminaux et accessoires et la résolution de problèmes liés à l'utilisation des services.

Il sera demandé aux candidats de proposer une solution où les terminaux ne sont pas subventionnés (solution où le prix de fourniture des terminaux n'est pas inclus dans l'abonnement). Ceci afin de permettre aux membres qui le souhaitent de bénéficier de prix avantageux pour le service et ainsi

Page 3 sur 4

utiliser les stocks de terminaux existants. Cette solution qui présente un intérêt au plan écologique (moins de terminaux en état de marche mis hors circuit), au plan économique (moins d'achat de terminaux) devrait conduire à une nette diminution du coût du service (coût des abonnements). Le poste investissement pourrait augmenter au bénéfice du fonctionnement puisque l'investissement ne sera plus cashé.
Les candidats auront cependant la possibilité de proposer dans leur offre une solution tarifaire avec terminaux subventionnés (similaire à la solution actuelle).

Lot n°4 :

Téléphonie fixe

- Raccordements multicanaux notamment sous forme d'interface T2, services et communications,

Comme pour le marché précédent, ce lot concerne les sites à fort trafic. Pour ces sites les plus importants, les candidats assureront un raccordement direct à leur réseau et achemineront le trafic correspondant. Le type de raccordement sera au plan général sous forme d'une interface RNIS T2 (accès primaire), mais les candidats pourront proposer une solution de raccordement IP (trunk sip) pour des raccordements de 90 canaux ou plus (cette solution n'intéresse évidemment que les 4 plus importants membres du groupement).

Lot n°5 :

Services de transmissions de données

- Raccordements pour les services de transmissions de données et notamment les services d'accès au réseau public Internet de type professionnel ou les services de réseau privé virtuel (VPN IP).
- Accès pour les nomades.
- Services complémentaires ou associés utilisant le raccordement (notamment services de téléphonie et d'hébergements).

Comme pour le marché précédent, ce lot contient l'ensemble des services Internet dédiés à des usages professionnels quels que soient les débits nominaux et les supports employés. Il comprend les services additionnels de type pare-feu, sécurisation des accès, Proxy, gestion des domaines, boîtes à lettres, contrôle de flux, de contenu, ...

Il inclut la fourniture des solutions de transmissions de données inter-sites (VPN IP) et services associés (fourniture par l'opérateur d'accès au réseau privé de l'entreprise, sécurisés, quels que soient les débits nominaux et les supports employés. Ce lot inclut les solutions de connexion au réseau et gestion de postes PC nomades.

Le cahier des charges laissera la possibilité au candidat d'inclure dans son catalogue de services des offres HD et THD (notamment sur la base du FTTH) rendues accessibles en début ou en cours de marché.

En outre les candidats seront invités à proposer une ou des solutions de téléphonie fournis par l'opérateur en utilisant le flux IP de transmissions de données. Ces solutions sont particulièrement intéressantes pour les petites collectivités qui pourront ainsi trouver des solutions économiquement avantageuses au remplacement de leurs autocommutateurs (solution par ailleurs source d'économies du fait de la suppression de raccordements analogiques ou TD).

Page 4 sur 4

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 2 avril 2015.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 mars 2015
Délibération n°12**

OBJET :

**Demandes de subventions
« Festival Essey Chantant »**

Rapporteur : Mme DEVOUGE

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité organise depuis plus de 18 ans un festival, accueillant des chanteurs francophones, appelé Essey Chantant. Sa prochaine édition aura lieu le 14 mai 2015.

Essey Chantant se veut être un festival populaire, réunissant toutes les classes sociales et toutes les générations de la population quelles que soient leurs préférences musicales. Il favorise la proximité en proposant des concerts dans les écoles, les bars et la salle des fêtes et en donnant la possibilité au public d'échanger avec les artistes. Ce festival a également un caractère éducatif avec des spectacles organisés pour les écoles et des chansons à texte ouvrant à une réflexion sur le monde et la société actuelle.

Pour continuer à faire vivre ce festival, la ville doit mobiliser un maximum de financements en sollicitant les partenaires institutionnels et les organismes soutenant le spectacle vivant.

PROPOSITIONS

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels et des organismes soutenant le spectacle vivant pour l'organisation de la 19^{ème} édition du festival Essey Chantant ;

- à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 2 avril 2015.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 mars 2015
Délibération n°13**

OBJET :

Convention avec l'association

« Culture et Bibliothèque pour Tous »

Rapporteur : Mme DEVOUGE

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la ville a signé une convention avec l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » le 22 mars 2012 en vertu d'une délibération du 21 mars 2012.

Or, cette convention parvient à son terme le 22 mars 2015 et il convient d'envisager sa reconduction.

La convention prévoit :

- la constitution d'un fonds géré par la ville sur la base de 0,65 € par livre emprunté pour les jeunes de moins de 16 ans. Ce fonds sera destiné à financer l'achat de livres choisis par l'association et reste plafonné à 3 500€,

- l'attribution d'une subvention fixe d'un montant de 2 000 €,

- l'attribution d'une subvention modulable en fonction du nombre d'actions réalisées par l'association auprès des écoles, à raison d'une participation de 35 € par action.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « Vie culturelle et citoyenneté » en date du 19 février 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » la convention annexée à la présente portant sur les mesures visant à favoriser l'accès à la lecture des enfants scolarisés et jeunes de moins de 16 ans habitant la commune.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

**CONVENTION PORTANT SUR LES MESURES VISANT A FAVORISER
L'ACCES A LA LECTURE DES ENFANTS SCOLARISES ET JEUNES DE MOINS
DE 16 ANS HABITANT ESSEY-LES-NANCY**

Entre :

- La ville d'ESSEY-LES-NANCY, représentée par Monsieur Michel BREUILLE, Maire d'Essey-lès-Nancy, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal d'Essey-lès-Nancy du 30 mars 2015,

Et :

- La section d'Essey-lès-Nancy de l'association départementale « Culture et Bibliothèque pour Tous », représentée par Madame Marie-France COLOMBEY, Présidente de l'association.

Il a été convenu ce qui suit :**ARTICLE I : Exposé des motifs**

L'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » est installée à Essey-lès-Nancy depuis 1977 et offre ses services sous la forme de prêt de livres après versement d'une cotisation annuelle, individuelle ou familiale de ses adhérents, le prêt de livres étant payant au prorata de la valeur du livre emprunté.

Il existe au sein de la bibliothèque une section jeunesse s'adressant aux jeunes de moins de 16 ans.

La ville d'Essey-lès-Nancy souhaite faciliter l'accès à la lecture du plus grand nombre d'enfants scolarisés et d'adolescents de moins de 16 ans de la commune.

ARTICLE II : Engagements réciproquesA-Adhésion individuelle et gratuité du prêt

1) La section d'Essey-lès-Nancy de l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » s'engage à autoriser l'adhésion individuelle de jeunes de moins de 16 ans habitant la commune dont la famille n'est pas adhérente de l'association.

Le montant annuel de cette adhésion est de 1,50 € à la date de la signature de la présente convention. A noter que le montant annuel d'une adhésion pour une famille (parents + enfants) est de 11 €.

2) Pour tous les jeunes de moins de 16 ans habitant la commune et ayant adhéré à titre individuel par le versement d'une cotisation annuelle de 1,50 € ou à titre familial, la ville d'Essey-lès-Nancy s'engage à participer à l'achat de livres destinés à ce public et de fournitures (plastiques, fiches, toiles, ...). Pour ce faire, un montant de 0,65 € par livre emprunté sera appliqué à l'ensemble des livres prêtés dans l'année pour constituer un fonds qui sera géré par la ville. Toutefois, ce fonds ne pourra pas dépasser un plafond de 3 500 €. La commune procédera aux achats sur demande de l'association et dans la limite des crédits disponibles déterminés selon la règle ci-dessus, chaque achat de livres ou de fournitures

donnant lieu à l'émission d'un bon de commande pour règlement du fournisseur. Les livres restent propriété de la ville et sont mis à disposition de la section d'Essey-lès-Nancy.

B-Actions en direction des enfants scolarisés sur la commune

1) La section d'Essey-lès-Nancy de l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » mène en coordination avec les classes des écoles maternelles et primaires, mais aussi avec le Centre de Loisirs sans Hébergement ou l'association des Tout Petits, des actions qui visent à favoriser chez un public de très jeunes enfants la découverte du livre. Ces actions se déclinent en prêts de livres ou en séances d'animation comme « Heure de conte » ou « Livrentête ». Pour participer à ces actions, chaque classe ou groupe doit adhérer par le versement d'une cotisation annuelle de 11 €, la gratuité étant appliquée pour le prêt de livres ou la participation de l'enfant à l'animation.

2) La ville d'Essey-lès-Nancy s'engage à participer au financement des actions en direction des enfants scolarisés sur la commune comme suit :

-sur la base d'une part fixe correspondant à subvention annuelle de 2 000 €,

-sur la base d'une part variable annuelle calculée comme suit :

$$\text{Part variable} = N - \text{Part fixe} \quad \text{avec } N = (\text{Nombre d'actions} \times 35€).$$

Cette part variable ne sera versée qu'à la condition que N soit supérieur à la part fixe.

N sera calculé la première année de la convention sur la base des actions réalisées par l'association en 2014.

ARTICLE III : Modalités d'application

1) Le choix des livres à acheter est du seul ressort de la section d'Essey-lès-Nancy de l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous ».

2) Au terme de chaque année, la section d'Essey-lès-Nancy de l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » s'engage à fournir une comptabilité exacte des prêts de livres consentis aux jeunes de moins de 16 ans habitant la commune et ayant souscrit une adhésion à titre individuel ou familial, ainsi qu'un état précis des actions menées en coordination avec les écoles maternelles et primaires de la commune.

ARTICLE IV : Publicité et communication

1) La ville d'Essey-lès-Nancy pourra faire connaître par tout moyen de diffusion et en accord avec l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » l'action à laquelle elle participe pour développer la lecture chez les jeunes de moins de 16 ans de la commune.

2) La section d'Essey-lès-Nancy de l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » devra explicitement indiquer la gratuité des prêts de livres de la section jeunesse et nommer son partenaire : la ville d'Essey-lès-Nancy, sur l'ensemble des supports édités par l'association.

ARTICLE V : Date d'effet, durée et dénonciation de la convention

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée de un an renouvelable par reconduction tacite dans la limite de 3 années au terme desquelles elle pourra faire l'objet d'une renégociation. Elle peut être dénoncée avec un préavis de 3 mois par les signataires par lettre recommandée avec accusé de réception avant chaque date anniversaire.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas :

-d'inobservation de l'une des clauses de la présente convention,
-de dissolution de la section d'Essey-lès-Nancy de l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous ».

Fait à Essey-lès-Nancy, le 31 mars 2015

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le

Monsieur Michel BREUILLE
Maire d'Essey-lès-Nancy

Madame Marie-France COLOMBEY
Présidente de l'association départementale
« Culture et Bibliothèque pour Tous »

N.B. : merci de faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 2 avril 2015.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 mars 2015
Délibération n°14**

OBJET :

Adhésion au «réseau francophone des Villes Amies des Aînés»

Rapporteur : Mme CADET

EXPOSE DES MOTIFS

Face à la nécessité pour les villes de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes amies des aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé. L'objectif poursuivi est d'adapter les territoires à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement. C'est dans ce contexte que la ville d'Essey-lès-Nancy souhaite s'engager dans la démarche « Villes Amies des Aînés » (VADA).

Les projets VADA s'appuient sur le cadre d'orientation de l'OMS «Vieillir en restant actif», lequel réfère à «un processus permettant d'optimiser les possibilités de bonne santé, de participation et de sécurité afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse».

Déployer des politiques et des programmes favorables à un vieillissement actif, c'est reconnaître qu'il faut non seulement continuer à modifier les comportements et promouvoir l'adoption et le maintien de bonnes habitudes de vie, mais aussi favoriser l'aménagement ou l'adaptation des services et infrastructures. Plusieurs facteurs ou déterminants sont liés autant à l'individu qu'au milieu de vie.

Le potentiel du champ d'action des projets VADA est donc vaste et s'articule autour de huit grands domaines d'intervention :

- habitat;
- transport;
- respect et inclusion;
- participation sociale;
- engagement social et citoyen;
- communication et information;
- soutien communautaire et services de santé;
- espaces extérieurs et bâtiments.

En effet, selon l'INSEE, il apparaît en 2011 que les personnes de plus de 65 ans (1 646 personnes) représentent 19,35% de la population ascéenne (8 505 personnes), soit près d'une personne sur 5. Aussi, il est nécessaire de définir une offre correspondant aux attentes

de nos aînés. Or, l'adhésion au réseau « Villes Amies des Aînés » est un atout incontestable pour la commune car cette association dispose d'une forte expérience pour favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes adhérentes, et créer ainsi les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés. En faisant ce choix, nous pensons à tous les citoyens de la ville car nous sommes convaincus que ces évolutions auront des répercussions positives dans le quotidien de tous les habitants, quels que soient leur âge ou leur situation sociale. C'est bien du mieux vivre ensemble dont nous parlons et de poursuivre un travail de fond pour imaginer avec les habitants mais également avec les autres collectivités et les acteurs publics, la ville de demain plus solidaire.

L'affiliation dont la cotisation est fixée à 250 € permet aussi :

- une connexion au réseau mondial des experts du vieillissement comprenant notamment des responsables, des gestionnaires de programme, des chercheurs et des personnes âgées,
- la réception des informations et matériels les plus récents sur les projets, réunion et manifestations du réseau des villes et communautés amies des aînés,
- des indications sur les méthodes d'élaboration et de mise en œuvre du concept de villes et communautés amies des aînés,
- la participation aux discussions sur les meilleures pratiques pour rendre une ville ou une communauté plus accueillante à l'égard des aînés et pour triompher des obstacles qui s'y opposent,
- la facilitation des partenariats ou des activités de collaboration entre les villes,
- la diffusion et la mise en commun des résultats du projet.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'adhésion de la ville à l'association « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés »,
- de désigner Mme Myriam LEDROIT pour représenter la ville d'Essey-lès-Nancy au sein de cette association.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 2 avril 2015.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 mars 2015
Délibération n°15**

OBJET :

**Adhésion au groupement de commandes intégré
« Accessibilité, mise en place des agendas
d'accessibilité programmée »**

Rapporteur : Mme CADET

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
Vu la délibération du conseil de la Communauté urbaine du Grand Nancy en date du 20 mars 2015 relative à l'approbation du principe d'une ingénierie communautaire mutualisée autour de l'accessibilité, laquelle sera confirmée par délibération d'un conseil ultérieur,
Cette même délibération prévoit une assistance de la SPL Grand Nancy Habitat, par le biais d'un marché de prestations intégrées passé dans le cadre d'un

groupement de commande coordonné par le Grand Nancy,
Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour la mise en place des agendas d'accessibilité programmée afin de rationaliser la commande et d'optimiser les objectifs à atteindre et donc les moyens à mettre en œuvre par la SPL Grand Nancy Habitat,

Considérant que le Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'ingénierie mutualisée autour de l'accessibilité,

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes intégré pour une ingénierie communautaire mutualisée autour de l'accessibilité, coordonnée par le Grand Nancy.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement intégré à intervenir,
- d'autoriser la signature du marché de prestations intégrées par les services de la communauté urbaine, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des besoins des adhérents conformément aux articles 3-1° et 8 du Code des marchés publics, avec la SPL Grand Nancy Habitat.

- d'adhérer aux missions de base :

- o définition de la stratégie patrimoniale
- o et/ou rédaction de l'Ad'AP

et aux missions facultatives :

- o mise à jour de l'audit accessibilité
- o aide à la rédaction et aux dépôts des demandes de dérogations dans le cadre de l'Ad'AP

conformément à l'article 6 de la convention constitutive.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Groupement de commandes intégré
Ingénierie communautaire mutualisée autour de l'accessibilité

Coordonnateur Communauté Urbaine du Grand Nancy

Convention constitutive

**Convention de groupement de commandes intégré
Ingénierie communautaire mutualisée accessibilité**

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Communauté Urbaine du Grand Nancy s'est proposé d'être coordonnateur d'un groupement de commandes intégré pour une ingénierie communautaire mutualisée autour de l'accessibilité à constituer entre des collectivités territoriales.

X entités ont répondu favorablement à l'initiative de la Communauté Urbaine et ont formalisé leur adhésion au groupement de commande par décision de leur assemblée délibérante.

A LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

- Vu l'article 8 du code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006)
- Vu la délibération n° du conseil de la communauté urbaine du Grand Nancy en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Art sur Meurthe en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Dommartemont en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Essey lès Nancy en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Fléville devant Nancy en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Heillecourt en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Houdemont en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Jarville la Malgrange en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Laneuveville devant Nancy en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Laxou en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Ludres en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Malzéville en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Maxéville en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Nancy en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Pulnoy en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Saint-Max en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Saulxures lès Nancy en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Seichamps en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Tomblaine en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Vandœuvre lès Nancy en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Villers lès Nancy en date du,

(la liste sera mise à jour en fonction des prises de délibérations des adhérents – la convention soumise à signature comportera la liste définitive)

Article 1 : Objet de la convention et nature des besoins

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes intégré » relatif aux marchés de prestations intégrées pour une ingénierie communautaire mutualisée autour de l'accessibilité, conformément à l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics (CMP).

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement. Elle entre en vigueur à compter de sa notification à tous les membres du groupement et jusqu'au 1^{er} janvier 2023, date maximum de fin des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Chaque membre du groupement choisira, parmi les missions décrites ci-après, celles qui correspondent à ses propres besoins :

Missions de base :

- ✓ définition de la stratégie patrimoniale
- ✓ et/ou rédaction de l'Ad'AP

Missions facultatives :

- ✓ réalisation de l'audit accessibilité
- ✓ mise à jour de l'audit accessibilité
- ✓ aide à la rédaction et aux dépôts des demandes de dérogations dans le cadre de l'Ad'AP

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Communauté urbaine du Grand Nancy est désignée coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8-II du Code des marchés publics, ayant qualité de pouvoir adjudicateur. Le siège du coordonnateur est situé 22-24, Viaduc Kennedy – 54000 Nancy

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des membres suivants :

- Communauté urbaine du Grand Nancy (coordonnateur)
- Commune de Art sur Meurthe
- Commune de Dommartemont
- Commune de Essey lès Nancy
- Commune de Fléville devant Nancy
- Commune de Heillecourt
- Commune de Houdemont
- Commune de Jarville la Malgrange
- Commune de Laneuveville devant Nancy
- Commune de Laxou
- Commune de Ludres
- Commune de Malzéville
- Commune de Maxéville
- Commune de Nancy
- Commune de Pulnoy
- Commune de Saint-Max
- Commune de Saulxures devant Nancy
- Commune de Seichamps
- Commune de Tomblaine
- Commune de Vandœuvre lès Nancy

- Commune de Villers lès Nancy

(la liste sera mise à jour en fonction des ré-adhésions des membres actuels et des éventuelles nouvelles adhésions, la convention soumise à signature comportera la liste définitive).

dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Dans le respect du code des marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

Article 4.1 : Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins dans l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 4.2 : Recueil des besoins

Le coordonnateur recueille auprès de tous les membres l'état de leurs besoins, préalablement à la passation du marché de prestations intégrées avec la SPL Grand Nancy Habitat.

Article 4.3 : Etablissement du contrat avec la SPL

Conformément à l'article 3-1° du CMP, un marché de prestations intégrées sera conclu par le coordonnateur avec la SPL Grand Nancy Habitat.

Dans ce cadre, le coordonnateur est chargé de la rédaction des pièces de ce contrat et du suivi de la procédure administrative jusqu'à sa notification en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Article 4.4 : Signature et notification du marché

Le coordonnateur signe et notifie, pour l'ensemble des membres du groupement, le marché de prestations intégrées avec la SPL Grand Nancy Habitat.

Article 4.5 : Suivi des marchés

Le coordonnateur assure un conseil juridique et technique aux membres durant l'exécution du marché. Il prépare et conclut les éventuels avenants au marché conclu avec la SPL Grand Nancy Habitat.

Article 4.6 : Frais de fonctionnement

Il ne sera facturé aux membres aucun frais de fonctionnement du groupement.

Article 5 : Obligations des membres du groupement

Article 5.1 : Définition et respect des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de ces besoins, préalablement à la passation, par le coordonnateur, du marché de prestations intégrées.

Ils s'engagent à respecter la rédaction du marché par le coordonnateur correspondant à leurs besoins propres tels que déterminés dans leurs états des besoins.

Article 5.2 : Exécution des marchés

Les membres sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

A ce titre, les membres doivent s'assurer de la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins.

Ils doivent également informer le coordonnateur du déroulement de l'exécution et notamment de tout litige né à l'occasion de celle-ci.

Article 6 : Adhésion*Article 6.1 : Modalités de l'adhésion*

Le groupement est ouvert aux communes qui se situent sur le territoire de l'agglomération du Grand Nancy.

Chaque membre adhère au groupement de commandes intégré par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Aucune adhésion ne peut intervenir après la signature, par le coordonnateur, du marché de prestations intégrées avec la SPL.

La délibération d'adhésion mentionne également les missions de services auxquels le membre du groupement choisit de souscrire, parmi les missions décrites ci-après, proposées par la SPL Grand Nancy Habitat :

Missions de base :

- ✓ définition de la stratégie patrimoniale
- ✓ et/ou rédaction de l'Ad'AP

Missions facultatives :

- ✓ réalisation de l'audit accessibilité
- ✓ mise à jour de l'audit accessibilité
- ✓ aide à la rédaction et aux dépôts des demandes de dérogations dans le cadre de l'Ad'AP

Article 7 : Retrait

Le retrait n'est possible qu'avant la signature du marché de prestations intégrées par le représentant du coordonnateur.

Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Article 8 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les termes de l'avenant.

Article 9 : Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Nancy.

SIGNATURES

Commune Urbaine du Grand Nancy Page 69
Groupement de commandes intégré Ingénierie communautaire mutualisée autour de l'accessibilité

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 2 avril 2015.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 mars 2015
Délibération n°16**

OBJET :

**Plan Climat Energie Territorial
Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie
Convention de Partenariat avec
la Communauté Urbaine du Grand Nancy**
Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) mis en place par la loi sur l'énergie est un outil de sensibilisation à la maîtrise des consommations énergétiques en limitant les dépenses publiques. Conscient de l'efficacité de cet outil, le Grand Nancy a développé un dispositif exemplaire et unique en France de mutualisation et de valorisation des CEE en faveur de l'ensemble des acteurs qui le composent : communes, particuliers, bailleurs sociaux, entreprises, établissements de santé et d'enseignement...

Dans le cadre de son **Plan Climat Air Energie Territorial**, la commune s'est engagée à réduire sa consommation d'énergie et à lutter contre le réchauffement climatique. C'est pourquoi la commune est partenaire du Grand Nancy, depuis le départ de cette initiative.

Ainsi, la valorisation financière des CEE se faisait par l'intermédiaire d'une convention passée avec le Grand Nancy et s'est terminée le 31 décembre 2014, à savoir à la fin de la période transitoire de la seconde période nationale du dispositif des CEE.

Bilan territorial

Depuis la signature de la première convention de partenariat avec le Grand Nancy, **la commune** a déposé 2 900 MWhCumAc, évité 22 tCO2 par an, économisé 140 MWh par an, et obtenu 11 700 € d'aide.

Mais elle n'est pas seule à bénéficier de ce dispositif, ainsi **les particuliers** ont déposé 47 dossiers et ont obtenu 22 500 € d'aide

Au global, sur le territoire du Grand Nancy, ce sont 605 000 MWhCumAc déposés, 8 600 tCO2 évitées par an, 47 200 MWh économisés par an, 2,3 M€ d'aide obtenus et 30 M€ de travaux investis sur le territoire.

Afin de poursuivre ses efforts menés depuis 2012, la commune souhaite maintenir son partenariat avec la Communauté urbaine du Grand Nancy en participant à la troisième période du dispositif des CEE qui court du 01/01/2015 au 31/12/2017 avec une valorisation de 3.5 € HT / MWhCumAc.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de reconduire la valorisation des CEE par le Grand Nancy pour la troisième période nationale des CEE,
- d'approuver le modèle de convention ci-joint encadrant la démarche de valorisation financière des CEE pour les travaux réalisés sur notre patrimoine communal avec EDF,
- d'autoriser M. le Maire à signer la ou les futures conventions de partenariat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 2 avril 2015.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 mars 2015
Délibération n°17**

OBJET :

**Informations sur le projet de Schéma
Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**
Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

La lutte contre l'érosion de la biodiversité est devenue un enjeu affiché au niveau international lors du sommet de la terre à Rio, en 1992. En France, le concept de trame verte et bleue et sa déclinaison législative sont l'aboutissement d'un processus de réflexion initié, depuis 2004, par l'élaboration de la stratégie nationale pour la biodiversité (S.N.B.).

Face aux phénomènes d'érosion de la biodiversité, les efforts de préservation se sont en effet essentiellement centrés sur la protection des espaces remarquables (Z.N.I.E.F.F., Espaces Naturels Sensibles, Arrêtés de Protection de Biotopes, etc. ...). Cependant, la protection de manière isolée de ses réservoirs de biodiversité ne suffit plus à assurer la viabilité de certaines espèces sur le long terme. Il est dorénavant nécessaire de s'assurer de la connexion de ces espaces entre eux grâce à des couloirs de déplacement, que sont les corridors écologiques.

La loi Grenelle II de l'Environnement de juillet 2010 a donc défini le concept de Trame Verte et Bleue (T.V.B.) comme l'assemblage de trois composants complémentaires que sont :

- Les réservoirs de biodiversité (espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée),
- Les corridors écologiques qui permettent le déplacement des espèces,
- La composante aquatique, « Trame Bleue », constituée de certains cours d'eau, lacs, zones humides, etc...

La T.V.B. repose ainsi sur le principe que la nature dite « ordinaire » composé de haies, bosquets, friches, mares, lisière de forêt, etc... permet de relier ces noyaux de biodiversité. Cependant et sous la pression du développement des infrastructures de communication, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive, les espaces naturels sont de plus en plus fragmentés, ce qui entraîne un isolement des individus et limite les interactions possibles. La T.V.B. vise donc à la préservation des continuités écologiques mais aussi leur remise en état, afin d'améliorer voire de rétablir leur fonctionnalité.

A ce titre, c'est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est d'enrayer la perte de biodiversité. Il ne s'agit plus d'opposer la conservation de la nature et le développement des territoires, mais de les penser ensemble. En s'articulant avec les outils d'aménagement du territoire (S.C.O.T. SUD 54, P.L.U. intercommunal) et en s'appuyant sur la nature ordinaire, la T.V.B. permettra de franchir un nouveau pas pour la préservation de la biodiversité tout en améliorant le cadre de vie, la diversité des paysages et le maintien des activités économiques.

1- L'élaboration du S.R.C.E.

En Lorraine, l'élaboration du S.R.C.E. a été pilotée par l'état (D.R.E.A.L.) et le Conseil Régional. Il a été réalisé en association avec un Comité Régional Trame Verte et Bleue (C.R.T.V.B.), coprésidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional et composé de collectivités territoriales, de représentants de l'Etat et des établissements publics, d'organismes socio-professionnels des usagers de la nature, d'associations de protection de la nature et de scientifiques.

Conformément à l'article L-371-3 du code de l'environnement, une phase de consultation et d'information de trois mois s'est engagée le 16 janvier dernier durant laquelle les départements, les intercommunalités et les parcs naturels régionaux sont invités à transmettre leur avis.

Les communes peuvent formuler auprès de ces administrations ses observations sur ce projet.

Le projet de schéma régional de cohérence écologique, assorti des avis recueillis, sera soumis à enquête publique par le représentant de l'Etat dans la région. A l'issue de l'enquête publique, le schéma, éventuellement modifié pour tenir notamment compte des observations du public, sera soumis à délibération du conseil régional et adopté par arrêté du représentant de l'Etat dans la région.

2- Le contenu du S.R.C.E.

Le S.R.C.E. lorrain, dont le résumé non technique résume la substance, se compose de 5 items :

1. Un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités. Celui-ci identifie les enjeux régionaux en termes de biodiversité, évalue l'état de conservation du réseau écologique régional, identifie les sources de fragmentation de ce réseau. Il peut également porter sur des processus plus socio-économiques et de dynamique du territoire ;
2. Une présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la Trame Verte et Bleue régionale et une identification des réservoirs de biodiversité et des corridors qu'elles comprennent ;
3. Un plan d'action stratégique (P.A.S.), qui identifie les actions à mener pour la mise en œuvre concrète de la Trame Verte et Bleue en Lorraine ;
4. Un atlas cartographique ;
5. Un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du S.R.C.E., fondé sur une série d'indicateurs appropriés.

Le territoire du Grand Nancy est concerné par les « zones prioritaires de mise en œuvre des enjeux » du S.R.C.E. que sont : la forêt de protection du Massif de Haye et ses abords, le site Natura 2000 du plateau de Malzéville et la butte Sainte-Geneviève, le vallon et le parc du Château de Fléville-devant-Nancy, ainsi que les E.N.S. de la vallée de la Meurthe (île du Foulon, vallon de Bosserville, etc...).

Cette liste des réservoirs de biodiversité identifiée à l'échelle régionale, est en cohérence avec celle identifiée dans le S.C.O.T. SUD 54 et dans les P.L.U. des communes concernées du Grand Nancy. Elle sera complétée à une échelle plus fine dans le cadre de la mise en œuvre de la T.V.B. sur le territoire du Grand Nancy à travers le P.L.U. intercommunal.

Sur l'ensemble des principaux éléments du Plan d'Actions Stratégiques, classés dans 11 familles d'enjeux, la commune d'Essey-lès-Nancy est concerné principalement par :

- L'E.N.S. de la butte Sainte Geneviève qui doit intégrer avec le site Natura 2000 du Plateau de Malzéville, le réseau fonctionnel des pelouses calcaires thermophiles à restaurer (orientation 6.4) qui s'étend jusque sur les Côtes de Moselle.

- La renaturation du Grémillon est pris en compte dans le S.R.C.E. qui est étroitement lié à la directive cadre sur l'Eau dans les SDAGE.

- Enfin, en ce qui concerne la nature en ville et la préservation des franges urbaines, la ville souscrit totalement à cette orientation du S.R.C.E. par la préservation des vergers.

3- Le S.R.C.E., les documents d'urbanisme et la Trame Verte et Bleue :

L'Etat a adopté, par décret du 20 janvier 2014, le document-cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques », accompagné d'un guide méthodologique dédié à la T.V.B. Il identifie les enjeux nationaux et transfrontaliers et garantit la cohérence des schémas régionaux. Ce document est désormais opposable aux plans, schémas et projets soumis à concertation ou enquête publique.

Le S.R.C.E. est opposable aux documents de planification et d'urbanisme, ainsi qu'aux projets d'infrastructure de l'Etat et des collectivités dans un rapport de « prise en compte ». De fait, le futur P.L.U. intercommunal du Grand Nancy intégrera dans un « principe de compatibilité » la déclinaison locale de la T.V.B. du S.C.O.T. SUD 54, qui elle-même « prend en compte » le S.R.C.E.

Il semble important de souligner que la responsabilité de la préservation et restauration des continuités écologiques à l'échelle locale de notre territoire revient, en pratique, au Grand Nancy et aux communes qui le composent.

Aussi, la mise en œuvre de ce schéma sur nos territoires exigera un effort important des collectivités en termes financiers et en ingénierie. Dans cette optique, le Grand Nancy sollicitera notamment l'Etat et la Région dans le cadre du projet du C.P.E.R. (Contrat de Plan Etat Région) 2015-2020, pour un accompagnement méthodologique et budgétaire, dès la validation du plan d'actions de « l'étude T.V.B. du Grand Nancy » et espère donc pouvoir bénéficier d'un soutien à la hauteur des enjeux.

Outre l'Etat, la Région et le Département, le Grand Nancy envisage également de s'appuyer sur le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine et mobilisera l'expertise du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) de Nancy-Champenoux, ainsi que des autres structures associatives qui développent depuis 20 ans une maîtrise d'usage certaine en matière d'écologie urbaine et périurbaine.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider et de compléter éventuellement les observations suivantes faites par la commission Environnement – Déplacements – Transition Energétique élargie au Conseil Municipal qui s'est réunie le 18 mars 2015, avant de transmettre ces observations à la Communauté Urbaine du Grand Nancy :

- L'E.N.S. de la butte Sainte Geneviève doit intégrer le réseau fonctionnel des pelouses calcaires

thermophiles à restaurer, qui s'étend jusque sur les Côtes de Moselle par un corridor écologique. La commission fait observer que la cartographique n'est pas à jour avec la réalisation de la voie de l'Amezule qui est une coupure du corridor en direction du Pain de Sucre. De plus, en partenariat avec plusieurs communes concernées une démarche protection du paysage est menée avec les services de l'État. La commune fait observer que, étant propriétaire de la Butte, elle souhaite en rester le gestionnaire et garder le pouvoir décisionnaire sur les différents aménagements et activités qui peuvent y être réalisés. Un plan de gestion permet d'y associer protection, promotion et animation du site emblématique.

- La municipalité déplore les moyens mis en œuvre sur le plateau de Malzéville dans le cadre de la suppression logique des pins noirs d'Autriche. Des solutions plus respectueuses du site et une concertation avec les habitants se rendant régulièrement sur le site auraient pu être envisagées.

- Enfin la Trame Verte et bleue communautaire doit intégrer la Butte mais aussi les coteaux et le Grémillon qui doit faire l'objet prochainement de travaux de renaturation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal entérine l'avis de la commission Environnement – Déplacements – Transition Energétique élargie au Conseil Municipal, qui s'est réunie le 18 mars 2015, ainsi que ses observations.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 2 avril 2015.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 30 mars 2015 Délibération n°18

OBJET :

**Avis consultatif sur les projets
de mise à jour des SDAGE et PGRI**

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur expose que le Conseil Municipal est sollicité par le Préfet de la région Lorraine, coordonnateur du bassin Rhin-Meuse et conjointement par le Président du Comité du bassin Rhin-Meuse pour donner son avis sur le projet de mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et sur les projets de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhin-Meuse pour la période 2016-2021. Le bon état des eaux douces, des milieux marins et la gestion des inondations sont des objectifs nationaux et européens. Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et les plans de gestion des risques d'inondation seront adoptés fin 2015 et mis en place dans chaque bassin hydrographique de 2016 à 2021.

Une consultation publique est ouverte jusqu'au 18 juin 2015 à tous les habitants du bassin, toute association, collectivité, entreprise ou groupe d'acteurs identifié.

Le SDAGE

Le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) est un ensemble de documents définissant la politique de l'eau par bassin hydrographique de chaque grand fleuve.

Pour le bassin, deux SDAGE sont élaborés : un pour le district du Rhin, l'autre pour celui de la Meuse.

Les trois grands objectifs du SDAGE :

- Gérer la ressource
- Protéger les milieux
- Prévenir les risques d'inondations

Il précise les règles du jeu administratives (orientations fondamentales et dispositions) du bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource et pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE, qui est élaboré par le comité de bassin, est accompagné d'un programme de mesures qui définit les actions à mener pour atteindre ses objectifs.

Afin de préserver et d'améliorer la qualité de l'eau et les milieux aquatiques sur le bassin Rhin-Meuse, six enjeux ont été identifiés :

- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.
- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Ces enjeux ont été déclinés dans le projet de SDAGE sous forme de 32 orientations fondamentales, 99 sous-orientations et 267 dispositions.

Au niveau des orientations fondamentales :

Thème « eau et santé » :

- Renforcement du suivi sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Fiabilisation de la désinfection.

Thème « eau et pollution » :

- Fixation de seuils admissibles en substances toxiques dans les sédiments dragués pour pouvoir les rejeter dans l'eau ;
- Création de zones « naturelles » auto-épuratrices entre les rejets (eaux pluviales, stations d'épuration, réseaux de drainage) et le milieu naturel.

Thème « eau, nature et biodiversité » :

- Surface des mesures compensatoires égale au moins au double de la surface d'une zone humide détruite ou dégradée.

Thème « eau et aménagement du territoire » :

- Thématique « inondation » traitée dans son intégralité (connaissance, réduction de la vulnérabilité, gestion de crise, ...) dans le nouvel outil de planification dédié aux inondations (le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)) ;
- Maintien dans le SDAGE du volet inondation portant sur la préservation des zones d'expansion de crue (partie commune SDAGE/PGRI).

Thème « eau et gouvernance » :

- Meilleure organisation de l'Etat : réduire le nombre d'interlocuteurs « Etat » des porteurs de projet ;
- Mieux structurer les territoires pour la gestion de l'eau ;
- Renforcer les liens entre SAGE, SCOT, EPTB, Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), etc...(représentations croisées).

L'adaptation au changement climatique

Sur le bassin Rhin-Meuse, l'impact du changement climatique va se traduire par une augmentation des phénomènes extrêmes (étiages plus longs et plus sévères, épisodes orageux plus fréquents)

Afin de prendre en compte leur incidence attendue sur les milieux et la ressource en eau, les projets de SDAGE et de programmes de mesures ont réaffirmé l'intérêt de préserver les milieux aquatiques et les zones humides et ont mis en avant la nécessité de limiter l'imperméabilisation des surfaces.

Des enjeux et usages ont été identifiés comme vulnérables. Ce sont ceux sur lesquels il est nécessaire d'agir en priorité :

- L'alimentation en eau potable de Metz et Nancy ;
- Le refroidissement de la centrale nucléaire de Chooz ;
- L'alimentation en eau potable de la Belgique et des Pays-Bas ;
- L'alimentation en eau potable et irrigation dans le piedmont alsacien ;
- Le besoin de plans d'étiage internationaux Rhin, Moselle-Sarre et Meuse (alerte et gestion) ;
- La navigation sur le Rhin et la Meuse.

Des mesures d'adaptation plus ponctuelles ont été intégrées, notamment :

- Les économies d'eau ;
- La fiabilisation du traitement anti-bactérien de l'eau potable ;
- L'adaptabilité des systèmes d'épuration (zones de rejet végétalisées, prévision de l'emprise foncière pour adapter le traitement) ;
- La lutte contre les espèces invasives ;
- La prise en compte du changement climatique dans certains documents d'urbanisme ;
- L'amélioration de nos connaissances.

Les projets de SDAGE et programme de mesures de 2016-2021 pour le secteur de travail Moselle Sarre :

- 28 pour 100 des rivières en bon état écologique en 2021,
- 46 captages prioritaires à protéger et pour la reconquête de la qualité de la ressource en eau,
- 350 ouvrages à aménager pour améliorer la circulation piscicole dans nos rivières,
- Un coût des mesures estimé à plus d'1,1 milliards d'euros sur la période 2016-2021

Sur Essey-lès-Nancy, le ruisseau du Grémillon fait partie des masses d'eau fortement modifiées. En effet, ce cours d'eau est en grande partie recouvert dans la traversée d'Essey-lès-Nancy, de Tomblaine et de Saint-Max.

Le ruisseau est fortement artificialisé. L'atteinte du bon état passerait vraisemblablement par une remise en cause de la stabilité et la sécurité de nombreux aménagements urbains.

L'objectif de bon état écologique et chimique est fixé en 2027 pour des raisons de faisabilité technique.

Le P.G.R.I.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation est conçu pour devenir le document de référence de la gestion des inondations à l'échelle du bassin Rhin-Meuse pour la période 2016-2021.

Il est élaboré par l'Etat avec les parties prenantes associées au sein du Comité de Bassin.

Il comporte deux principaux volets :

- **les objectifs de gestion des inondations pour le district et les dispositions associées**

Ces objectifs permettent de coordonner à l'échelle du bassin Rhin-Meuse les démarches relatives à la gestion des inondations menées par différents acteurs (*Etat, maires, collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire ainsi que ceux compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations*).

Les dispositions sont le lien entre les objectifs et les outils existants, notamment les plans de prévention des risques d'inondation, les programmes d'action et de prévention des inondations, les systèmes de prévision des crues et d'alerte, les plans ORSEC, les plans communaux de sauvegarde.

Il peut s'agir de recommandations ou d'actions à mettre en œuvre.

- **les objectifs particuliers aux Territoires à risque important d'inondation (TRI)**

Les TRI sont les territoires qui concentrent le plus d'enjeux à l'échelle du bassin Rhin-Meuse. 12 TRI rassemblant 203 communes ont été identifiés en 2012 par le Préfet

coordonnateur de bassin. Ces territoires concentrent 50% de la population et 59% des emplois exposés au risque d'inondations du bassin. Les objectifs particuliers aux TRI sont issus des premiers travaux locaux qui déclinent le plan de gestion au niveau territorial.

Les 5 objectifs pour le district déclinés en 52 dispositions

- **OBJECTIF 1 : Favoriser la coopération entre les acteurs**

Cet objectif vise à renforcer l'efficacité des actions menées par les différents acteurs du bassin en favorisant des lieux d'échanges et des principes de fonctionnement communs.

Sont notamment encouragés l'élargissement de la composition des comités de pilotage des stratégies locales aux gestionnaires ou exploitants de réseaux, la mobilisation des commissions départementales des risques naturels majeurs pour réaliser un bilan du sinistre après toute nouvelle inondation majeure ou encore le développement de structures d'actions à l'échelle des bassins versants

- **OBJECTIF 2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque**

Cet objectif vise à :

- Améliorer la connaissance des aléas et de la vulnérabilité des enjeux, notamment par la généralisation des retours d'expérience après toute nouvelle inondation majeure ;
- Centraliser les connaissances et les mettre à disposition du plus grand nombre ;
- Informer les maires, les scolaires et le grand public.

- **OBJECTIF 3 : Aménager durablement les territoires**

Cet objectif vise à concilier la prise en compte des risques pour assurer la sécurité des personnes et des biens avec le nécessaire développement des territoires.

La recherche de cet équilibre s'articule autour de trois axes principaux :

- 1) La préservation des zones d'expansion de crues
- 2) La maîtrise de l'urbanisation en zones inondables

Cet objectif de maîtrise de l'urbanisation se traduit par :

- l'interdiction de nouvelles constructions en zones d'aléa fort tout en prenant en compte les nécessités liées au renouvellement urbain et aux besoins des populations en place
- la limitation des établissements identifiés « sensibles » dans le PGRI (*établissements de santé ou médico-sociaux, maisons pour séniors, etc.*) en zone inondable
- la prise en compte des risques induits par la présence d'ouvrages de protection.

- 3) La réduction de la vulnérabilité afin d'améliorer la sécurité des personnes exposées aux risques et limiter autant que possible le coût des dommages liés aux inondations.

Cet axe se traduit notamment par la nécessité de concevoir et réaliser les projets dans les zones autorisées, moyennant le respect de prescriptions visant à réduire la vulnérabilité des biens.

- **OBJECTIF 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau**

Les crues sont des phénomènes naturels que l'on ne peut en aucun cas empêcher. Pour limiter leurs inconvénients, le principe de prévention par la mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau doit être appliqué.

Ainsi, cet objectif vise à :

- Identifier, préserver et reconquérir des zones d'expansion des crues ;
- Encourager l'infiltration et limiter les débits de rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau ;
- Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ;
- Préserver les zones humides ;
- Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse.

- Cet objectif est par ailleurs repris dans le SDAGE 2016-2021 dont il constitue le Thème 5A.

- **OBJECTIF 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale**

Cet objectif vise à :

- Améliorer la prévision et l'alerte des crues, notamment par l'accompagnement des collectivités dans la mise en place de systèmes d'alerte adaptés aux crues soudaines et par un renforcement de la coopération internationale dans les zones transfrontalières ;
- Se préparer à la crise par le développement des Plans communaux de sauvegarde, des Plans de continuité d'activité et la réalisation d'exercices d'alerte de crue ;
- Maintenir l'activité pendant la crise par des actions sur les réseaux (*eau, assainissement, électricité, gaz, communications, transport, déchets*) visant à assurer la continuité en alimentation pendant la crise, et par la prise en charge psychologique des populations.

Le volet territorial du PGRI : sa déclinaison au travers des stratégies locales

Sept stratégies locales sont en cours d'élaboration sur le bassin Rhin-Meuse pour répondre à l'objectif de réduction des conséquences négatives des inondations sur les douze territoires identifiés prioritaires. Co-élaborées par l'État et les collectivités territoriales, ces stratégies locales de gestion du risque inondation seront arrêtées d'ici fin 2016.

La portée juridique du PGRI

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions (*il n'est pas opposable aux tiers*). Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme, les plans de prévention des risques d'inondations, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau. Les SCOT, ou à défaut les PLU et les cartes communales, doivent être compatibles ou rendus compatibles sous 3 ans avec les objectifs du PGRI, ainsi qu'avec les dispositions des objectifs 3 et 4.

Enjeu sur lequel le PGRI a un effet

- Santé humaine
 - Améliore la sûreté des citoyens et donc indirectement la santé humaine
 - Diminue les risques sanitaires en contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau
- Eau
 - Améliore la qualité de l'eau et préserve l'équilibre quantitatif par les actions de préservation des zones d'expansion de crues et de limitation des ruissellements
- Biodiversité et paysages
 - Préserve le caractère naturel des fonds de vallée, les zones d'expansion de crues et limite l'artificialisation des sols.
- Risques
 - Diminue les risques d'inondation, de coulées boueuses et de ruptures de digues ou d'ouvrages, par des interventions en amont ou en améliorant la gestion de crise
- Sols et sous-sols
 - Limite l'artificialisation des sols
 - *Point de vigilance : les enjeux liés aux sites et sols pollués devront être pris en compte dans les enjeux environnementaux lors des opérations de reconquête des zones d'expansion des crues afin d'éviter la remobilisation de matériaux pollués*
- Déchets
 - *Point de vigilance : Les volumes des boues de curage des bassins d'infiltration et les filières de traitement et de valorisation seront anticipés pour gérer les boues des ouvrages d'infiltration et de rétention*

- Air, énergie et effet de serre
 - Le PGRI n'a pas d'effet notable sur cet enjeu.
- Aménagement du territoire
 - Prise en compte des problématiques « inondation » et « infiltration des eaux pluviales » à travers les documents de planification de l'urbanisation (SLGRI, SCOT, PLU, etc.)
 - Améliore les modes d'occupation du sol sur les bassins versants
- Changement climatique
 - Prise en compte de la modification potentielle de la fréquence et de l'intensité des phénomènes climatiques
- Gestion collective
 - Favorise la participation de l'ensemble des acteurs concernés aux stratégies locales de gestion du risque d'inondation
 - Favorise la gestion des phénomènes de ruissellement à l'échelle du bassin versant et des eaux pluviales à l'échelle urbaine
 - Renforce la coopération transfrontalière
- Eco-citoyenneté
 - Sensibilise l'ensemble de la population à l'existence du risque et aux procédures de gestion de crise
 - Accompagne les acteurs socio-économiques dans les actions de réduction de la vulnérabilité

L'évaluation environnementale du PGRI montre que ce document, outre ses aspects bénéfiques sur la gestion des risques d'inondation, a des effets positifs sur de nombreuses composantes environnementales.

En cohérence avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), il participe à une gestion de l'eau équilibrée, par des objectifs qui contribuent à préserver la qualité de l'eau, l'équilibre quantitatif, la biodiversité et les paysages.

Des indicateurs seront élaborés afin de préciser les modalités de suivi de la mise en œuvre du PGRI et de ses incidences sur l'environnement, afin de contribuer à faire évoluer ce document.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider et de compléter éventuellement les observations sur les projets de mise à jour des SDAGE et des PGRI faites par la Commission Environnement – Déplacements – Transition Énergétique élargie au Conseil Municipal qui s'est réunie le 18 mars 2015, et qui a émis un avis favorable assorti des observations suivantes :

- Le PGRI traite principalement du risque d'inondations de la Meurthe au niveau de l'agglomération du Grand Nancy. Le ruisseau du Grémillon, qui est un de ses affluents, a inondé en 2012 l'est de l'agglomération. Il est important et urgent de réaliser les travaux de renaturation de ce ruisseau afin de limiter les dégâts si cela se reproduit et rassurer la population.

- Une logique de bassin versant doit être respectée, le traitement du risque devant être pris depuis la cause jusqu'à la source et que le traitement de l'amont se fasse de manière plus importante pour préserver l'aval.

- La municipalité regrette la lenteur des actions qui permettent aux eaux du Grémillon d'atteindre un bon état écologique. (horizon 2027)

- Enfin la commission, sensible à la qualité de l'eau de l'approvisionnement de l'agglomération, insiste sur l'intérêt d'avoir une eau de rivière de bonne qualité dans la Moselle mais aussi dans la Meurthe pour son éventuelle utilisation.

Toutes ces remarques seront transmises à la consultation publique

DELIBERATION

Le Conseil Municipal entérine l'avis de la commission Environnement – Déplacements – Transition Energétique élargie au Conseil Municipal, qui s'est réunie le 18 mars 2015, ainsi que ses observations. Par ailleurs, les membres du Conseil Municipal déplorent la lenteur dans la mise en œuvre des travaux relatifs à la renaturation du Grémillon, et seront particulièrement vigilants au respect du calendrier des travaux établi.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 2 avril 2015.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE**

**Rue du Général de Gaulle, avenue Foch
Additif N°50**

**ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT ADDITIF EN
DATE DU 9 DECEMBRE 2014**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,

CONSIDERANT les mesures à instaurer pour améliorer le stationnement avenue Foch et rue du Général de Gaulle à Essey-lès-Nancy, notamment l'accessibilité aux équipements sportifs,

SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire,

ARTICLE 1 : Une zone bleue est créée :

-rue du Général de Gaulle côté pair du N° 12 au N° 16,
-avenue Foch depuis l'intersection formée avec la rue du Pont de Pierre jusqu'à l'intersection formée avec l'avenue du Général Leclerc.

La durée du stationnement d'un véhicule devra être indiquée par son conducteur sur le disque de stationnement prévu à cet effet par le Code la Route. Ce disque sera apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ; il devra être visible et lisible par les personnes chargées du contrôle. Tout stationnement d'un véhicule excédant une durée de 24 heures sera considéré comme abusif au sens de l'article R-417-12 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 3 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-M. le Commissaire de Police,
-M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 6 mars 2015

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE**

**Espaces de voirie du lotissement KLEBER
(Additif N°51)**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,

VU le Code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-3,

VU le décret 2008-754 du 31-07-2008 modifiant le Code de la Route,

VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,

VU l'avis favorable de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, gestionnaire de la voirie concernée,

CONSIDERANT la sécurité à apporter au regard dans les espaces de voirie du lotissement KLEBER,
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Définition du secteur réglementé en zone de rencontre

Les espaces de voirie du lotissement KLEBER comprenant les rues et allée suivantes :

- rue Edouard BRANLY
- allée Marie CURIE
- rue Albert CALMETTE
- rue André-Marie AMPERE,

sont couverts par une réglementation « zone de rencontre », hormis les aires piétonnes existantes.

ARTICLE 2 :

Définition des aménagements cohérents avec la limitation de vitesse

Les entrées et sorties de la zone de rencontre seront matérialisées par la signalisation réglementaire et renforcées par un marquage au sol spécifique.

La signalisation sera installée par la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-M. le Commissaire de Police,
-M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 24 mars 2015

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE**

**Espaces de voirie du lotissement KLEBER
(Additif N°52)**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,

VU le Code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-3,

VU le décret 2008-754 du 31-07-2008 modifiant le Code de la Route,

VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,

VU l'avis favorable de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, gestionnaire de la voirie concernée,

CONSIDERANT la sécurité à apporter au regard dans les espaces de voirie du lotissement KLEBER,
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation en sens unique est instaurée dans les voies suivantes :

- rue Albert CALMETTE
- allée Marie CURIE
- rue Edouard BRANLY
- rue André-Marie AMPERE,

ARTICLE 2 :

Obligation est faite à tous véhicules de marquer un temps d'arrêt de sécurité "STOP" rue Edouard BRANLY : carrefour avec l'avenue Kléber.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera installée par la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 27 mars 2015

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE
